

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2014

et

**Rapport du Comité
des commissaires
aux comptes**



Nations Unies • New York, 2015



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	12
B. Constatations et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	13
2. Aperçu de la situation financière	13
3. Application des Normes comptables internationales pour le secteur public	14
4. Exécution du budget	16
5. Gestion des programmes et des projets	17
6. Gestion axée sur les résultats	19
7. Gestion des biens durables	20
C. Informations communiquées par l'administration	20
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	21
2. Versements à titre gracieux	21
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	21
D. Remerciements	21
Annexe État d'avancement au 31 décembre 2014 de l'application des recommandations antérieures	23
III. Certification des états financiers	32
IV. Aperçu général de la situation financière présenté par l'Administration pour l'année terminée le 31 décembre 2014	33
V. États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2014	38

I.	État de la situation financière au 31 décembre 2014	38
II.	État des résultats financiers de l'année terminée le 31 décembre 2014	39
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2014.....	40
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2014	41
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2014	42
	Notes	43

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2015, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 et à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que des fonds d'affectation spéciale et autres comptes connexes de l'année terminée le 31 décembre 2014, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

Le Directeur exécutif
(*Signé*) Joan Clos

**Lettre datée du 30 juin 2015, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de l'année terminée le 31 décembre 2014.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014 (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour l'année terminée à cette date, et les notes y relatives.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Directeur exécutif d'ONU-Habitat d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat selon les Normes comptables internationales pour le secteur public et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur les états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont, dans leur ensemble, exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Habitat qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) **Sir Amyas C. E. Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde
(*Signé*) **Shashi Kant Sharma**

30 juin 2015

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) est chargé de promouvoir des agglomérations qui soient viables du point de vue social et du point de vue environnemental, l'objectif étant d'assurer à tous un logement décent. À ce titre, il informe les États Membres et les aide à formuler des politiques et des lois pour améliorer les conditions de vie, et appuie des activités opérationnelles visant notamment à améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

Le siège d'ONU-Habitat est à Nairobi mais quatre autres grands bureaux régionaux servent l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. ONU-Habitat a également des bureaux de liaison et d'information à New York, Bruxelles, Genève, Moscou, Beijing, Chennai (Inde), Amman et Budapest, ainsi que des bureaux de projet dans de nombreux autres pays et villes du monde entier. Il emploie quelque 338 fonctionnaires permanents, dont 102 dans ses bureaux hors siège, et un nombre fluctuant d'agents recrutés en vertu de contrats spécifiques, en particulier sur le terrain.

Le montant total des produits d'ONU-Habitat pour 2014 s'établissait à 205,44 millions de dollars, tandis que le montant total des charges était de 194,02 millions de dollars, ce qui donne un excédent de 11,42 millions de dollars pour l'année.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2014. À cette fin, il a examiné les activités et les opérations financières menées au siège à Nairobi et s'est rendu dans des bureaux régionaux et bureaux de pays en Égypte, en Iraq, au Myanmar, au Pakistan, au Sri Lanka et dans l'État de Palestine.

Étendue des vérifications

Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2014, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également procédé à l'examen de la gestion d'ONU-Habitat, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'ONU, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Habitat et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Outre un suivi détaillé des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées les années précédentes, le Comité a examiné six grands aspects des activités d'ONU-Habitat : gestion des programmes et projets, établissement et suivi du budget, gestion axée sur les résultats, gestion des biens, application des normes IPSAS, et gestion et information financières.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la période considérée, que l'on trouvera au chapitre I.

Conclusion générale

ONU-Habitat a adopté les normes IPSAS en 2014, ce qui a entraîné des changements importants dans ses méthodes comptables par rapport aux Normes comptables du Système des Nations Unies : établissement des états financiers sur une base annuelle (et non plus biennale), passage à la comptabilité d'exercice intégrale (abandon de la comptabilité de caisse modifiée), et nouvelles pratiques de comptabilisation des actifs et passifs. L'analyse de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2014 a montré qu'il jouissait d'une bonne santé financière.

Si le Comité prend note de la réussite de l'application du cadre comptable des normes IPSAS et félicite ONU-Habitat de cette réalisation majeure, il a relevé au cours de son examen un certain nombre de lacunes dans la présentation des états financiers ainsi que dans la constatation et l'évaluation d'actifs et de passifs. D'autres domaines appelant des améliorations étaient la gestion des programmes et des projets, l'exécution du budget, la gestion axée sur les résultats et la gestion des biens. Le Comité note également que l'administration a pris des mesures positives de rapprochement et de révision des états financiers avant la publication du présent rapport.

Le Comité estime cependant qu'ONU-Habitat a maintenant des défis à relever quant à l'amélioration des systèmes, du contrôle des opérations, des mécanismes de prise de décisions et de la gestion financière afin de valoriser les avantages qu'offre l'information financière renforcée dans le cadre des normes IPSAS. Pour assurer la tenue des délais et une bonne application du principe de responsabilité dans le contexte d'une structure fortement décentralisée, ONU-Habitat devra aussi envisager de renforcer sa supervision et son contrôle des activités de terrain.

Principales constatations

Sous-utilisation des crédits annuels alloués aux projets

D'après ses visites de pays^a et les rapports d'évaluation, le Comité a noté qu'il y avait eu des sous-utilisations de 5 % à 67 % des crédits alloués à des projets pour l'année 2014. ONU-Habitat a attribué la sous-utilisation des budgets à l'instabilité politique dans trois pays ainsi qu'aux longues procédures et démarches nécessaires pour recruter les experts exigés pour l'exécution de projets dans un pays.

Le Comité reconnaît qu'ONU-Habitat a rencontré des difficultés significatives, mais il est d'avis qu'avoir lancé les projets sans que les compétences requises n'aient été réunies dès le départ était de nature à ralentir considérablement la réalisation de ceux-ci. Dans la mesure où le processus de recrutement était du ressort de la direction, il était possible de recenser les risques susceptibles d'avoir une incidence sur les projets et de trouver des moyens de les gérer bien avant la date de début des projets. En raison de ces retards, la forte sous-utilisation des crédits alloués reculera d'autant la réalisation des avantages escomptés de ces projets.

Plans de travail annuels relatifs à des projets ne comportant pas d'indicateurs de résultats, d'objectifs ou de données de référence

Le Comité a constaté que sept plans de travail annuels^b dans un bureau de pays ne comportaient pas les trois composantes requises en vue d'une gestion axée sur les résultats : les indicateurs de résultats, les objectifs et les données de référence. En outre, il a constaté qu'ONU-Habitat n'avait pas formalisé de politique en matière de gestion axée sur les résultats ni rédigé un manuel de directives sur la manière de mettre en œuvre cette méthode. Le Comité estime qu'en l'absence de directives clairement établies et des composantes nécessaires à la gestion axée sur les résultats, ONU-Habitat ne peut pas évaluer ses résultats de manière rationnelle.

Principales recommandations

En résumé, le Comité recommande à ONU-Habitat de prendre les mesures suivantes :

a) i) Recenser à l'avance de la phase d'exécution les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre des projets afin de limiter autant que possible les effets négatifs pour les sociétés concernées de retards dans la fourniture des avantages attendus; ii) Planifier les procédures de recrutement des experts dans les bureaux extérieurs pour s'assurer de disposer en temps utile du personnel voulu et d'améliorer ainsi l'exécution des projets;

b) Rendre l'évaluation de ses résultats plus cohérente en collaborant avec le bureau de pays pour faire en sorte que les plans de travail annuels soient conçus en fonction d'indicateurs de résultats, d'objectifs et de données de référence.

^a Le Comité s'est rendu en Égypte, en Iraq, au Myanmar, au Pakistan, à Sri Lanka et dans l'État de Palestine.

^b Le Comité a passé en revue les plans de travail annuels de neuf projets, représentant un budget cumulé d'un montant de 23,73 millions de dollars pour la période 2008-2014.

Chiffres clefs

(En millions de dollars des États-Unis)

199,96	Budget non préaffecté et préaffecté initial
213,66	Budget non préaffecté et préaffecté final
205,44	Produits
194,02	Charges
3338	Fonctionnaires d'ONU-Habitat

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2014, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Habitat. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le Comité a également procédé à l'examen de la gestion d'ONU-Habitat, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'ONU, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Habitat et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Dans le cadre de l'audit, le Comité s'est rendu au siège d'ONU-Habitat à Nairobi et s'est penché sur la gestion des bureaux de pays, en Égypte, dans l'État de Palestine, en Iraq, au Myanmar, au Pakistan et à Sri Lanka. Il a continué de travailler en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne pour assurer une couverture cohérente.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

5. Au mois d'avril 2015, sur les 15 recommandations formulées pour l'exercice biennal 2012-2013 et les années précédentes, 3 (soit 20 %) étaient encore en cours d'application, 11 (soit 73 %) avaient été appliquées et une (soit 7 %) n'avait pas été appliquée. On trouvera des informations plus détaillées à ce sujet à l'annexe I du présent rapport.

6. Les recommandations en cours d'application concernaient la résolution prise par ONU-Habitat de mettre au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, en trouvant un partenaire compétent chargé de gérer le fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et en améliorant le suivi de l'exécution du budget des projets.

7. La recommandation qui n'a pas été appliquée concerne l'examen que devait mener ONU-Habitat des coûts et avantages de la mise en place de procédures visant à atténuer les risques et les pertes liés au change. ONU-Habitat a expliqué que l'application de cette recommandation ne relevait pas de sa compétence. Le Comité est d'avis que l'administration d'ONU-Habitat a le devoir de protéger l'organisation contre les pertes résultant des fluctuations de taux de change.

2. Aperçu de la situation financière

Situation financière

8. Au 31 décembre 2014, le montant des actifs nets d'ONU-Habitat s'établissait à 323,23 millions de dollars, soit une augmentation de 7,07 millions de dollars (soit 2,2 %) par rapport au solde d'ouverture de 316,16 millions de dollars au 1^{er} janvier 2014. La situation financière globale d'ONU-Habitat atteste que l'organisation demeure solide sur le plan financier et possède suffisamment d'actifs pour honorer ses engagements.

Produits et charges

9. Pour la période à l'examen, le montant total des produits s'élève à 205,44 millions de dollars et celui des charges à 194,02 millions de dollars, d'où un excédent de 11,42 millions de dollars. En outre, le montant net des contributions volontaires s'est élevé à 183,2 millions de dollars en 2014, soit 89 % du montant total des produits pour l'année.

Analyse des ratios et indicateurs financiers

10. On trouvera, au tableau 1, une analyse des ratios pour l'année 2014, dont il ressort globalement qu'ONU-Habitat a une bonne situation de trésorerie et est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court terme.

Tableau II.1
Analyse des ratios

Description du ratio	31 décembre 2014	1 ^{er} janvier 2014
Ratio de liquidité générale^a		
Actifs courants/passifs courants	4,72	3,78
Total de l'actif/total du passif^b		
Actif/passif	3,89	3,66
Ratio de liquidité immédiate^c		
Trésorerie plus placements/passifs courants	1,57	4,58
Ratio de liquidité relative^d		
Trésorerie plus placements plus créances/passif courants	3,94	4,58

Source : États financiers d'ONU-Habitat pour l'année 2014.

^a Un ratio élevé indique que l'entité considérée est en mesure de couvrir ses obligations à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité considérée présente un bon degré de solvabilité.

^c Le ratio de liquidité immédiate reflète la liquidité d'une entité en mesurant le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ou les placements investis dans les actifs courants pour couvrir les passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne prend pas en compte les stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Plus le ratio est élevé, plus la liquidité est forte.

3. Application des Normes comptables internationales pour le secteur public

11. Dans sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption des normes IPSAS par l'Organisation des Nations Unies en remplacement des Normes comptables du système des Nations Unies. ONU-Habitat a adopté les normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2014.

12. Les changements apportés aux normes de communication des informations ont contraint les organismes à mettre au point une série de politiques de comptabilité conforme aux normes IPSAS, en fonction de leurs circonstances propres. Ils ont également imposé à ONU-Habitat de réévaluer ses actif et passif au 31 décembre 2013 et de procéder aux ajustements nécessaires pour rendre les soldes d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 conformes aux normes IPSAS.

13. Les états financiers ont été élaborés conformément aux normes IPSAS pour la première fois en 2014. À l'issue de son examen des soldes d'ouverture et des états financiers de fin d'année établis selon les normes IPSAS ainsi que de son évaluation de l'adéquation des nouvelles politiques comptables relatives aux normes IPSAS, le Comité n'a constaté ni inexactitude significative ni écart par rapport aux normes dans les états financiers. Toutefois, au cours de la vérification, certaines insuffisances ont été relevées, mais ont par la suite été rectifiées par l'administration dans les états financiers révisés. Elles se rapportaient à la surévaluation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspondant à un montant de 0,54 millions de dollars et à la surévaluation des économies réalisées correspondant à un montant de 0,46 millions découlant de la sous-évaluation des dépenses. Le

Comité a également constaté que 36 % de tous les actifs étaient été entièrement amortis mais qu'ils étaient encore utilisés alors que l'administration n'avait pas réévalué leur durée de vie utile, et que des actifs de projet correspondant à un montant de 11 millions de dollars avaient été cédés suite aux commentaires issus des audits.

14. Nous avons non seulement conscience du fait qu'ONU-Habitat a mené à bien le passage de ses états financiers aux normes IPSAS, mais également des difficultés rencontrées par l'administration au cours de cette transition. Il s'agit notamment des lacunes présentées ci-après, auxquelles l'administration n'a pas remédié, les jugeant négligeables sur le plan quantitatif. Le Comité est cependant d'avis qu'il conviendrait de les corriger parce qu'elles pourraient entraîner des déclarations erronées.

i) L'absence d'instructions permanentes concernant les actifs d'une valeur en deçà du seuil d'immobilisation des biens durables

15. Le Comité a constaté qu'ONU-Habitat avait suivi les principes directeurs concernant l'application des normes IPSAS qui a été établi par le Siège de l'ONU à titre d'orientation pour l'application des normes IPSAS par tous les organismes des Nations Unies. Cependant, ces principes directeurs ne prévoient pas le traitement ni la comptabilisation des actifs de projet ni de ceux dont la valeur est en deçà du seuil d'immobilisation, établi à 5 000 dollars. Les actifs d'ONU-Habitat en deçà du seuil, correspondant à un montant de 0,3 million de dollars, ont été dépensés à bon escient, mais n'ont pas fait l'objet d'écritures suffisantes en raison de l'absence à ONU-Habitat d'instructions permanentes conformes aux normes IPSAS qui permettraient d'indiquer à tous les bureaux comment imputer ces actifs séparément, en respectant l'uniformité requise.

16. ONU-Habitat a déclaré avoir mis en place des procédures lui permettant de saisir avec exactitude les données relatives aux actifs, y compris ceux dont la valeur était en deçà du seuil IPSAS et ceux qui n'étaient pas couverts par les principes directeurs. De plus, l'administration a indiqué qu'elle mettait la dernière main à des instructions permanentes de gestion des actifs, qui engloberont à la fois les articles relevant des normes IPSAS et les autres.

17. Toutefois, à l'occasion du suivi de cette question, le Comité a constaté que le projet d'instructions permanentes n'était pas spécialement prévu pour le traitement des actifs d'une valeur en deçà du seuil d'immobilisation et qu'il s'agissait en réalité de procédures relatives à l'inventaire de fin d'année. Le Comité est d'avis que l'introduction d'instructions permanentes visant spécialement ce type d'actifs demeure une activité importante afin d'enregistrer et de protéger l'intégralité des biens.

ii) Comptabilisation erronée des prêts

18. Le Comité a constaté que la comptabilisation des créances au titre des prêts correspondait à un montant total de 1,6 millions de dollars au 31 décembre 2014. Ce montant englobait des prêts à des conditions avantageuses accordés à quatre partenaires d'exécution au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables. Toutefois, le Comité a relevé que les prêts n'avaient pas été comptabilisés à leur juste valeur comme

l'exigent la norme IPSAS 29 (consigne d'application 89) et le paragraphe 37 de la norme IPSAS 30.

19. La norme IPSAS 29 (consigne d'application 84) tient compte de l'existence de prêts à des conditions avantageuses, les définissant comme des prêts accordés à une entité ou reçu par elle à un taux inférieur à celui du marché, comme par exemple les prêts immobiliers accordés à des familles à faible revenu. En outre, le paragraphe 37 de l'IPSAS 30 oblige à divulguer des informations sur ces prêts, en montrant le rapprochement des valeurs comptables d'ouverture et de clôture, la valeur nominale des prêts à la fin de la période concernée et les objectifs et dispositions des différents types de prêts, ainsi que les hypothèses d'évaluation.

20. ONU-Habitat a expliqué que l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui est responsable de l'établissement des états financiers, avait examiné les évaluations possibles des prêts et conclu que les montants étaient négligeables. Tout en tenant compte de la réponse de l'administration, le Comité est d'avis que celle-ci doit s'assurer que son approche de l'évaluation et de la comptabilisation des éléments des états financiers est entièrement conforme aux dispositions des normes IPSAS.

21. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce ses mécanismes internes afin : a) d'améliorer l'établissement, la présentation et la fiabilité des états financiers; b) de mettre au point ses propres instructions permanentes pour pouvoir donner des consignes sur l'imputation et la comptabilisation des actifs non couverts par les principes directeurs régissant l'application des normes IPSAS; c) de veiller à ce que tous les prêts à des conditions avantageuses non réglés soient comptabilisés à leur juste valeur, conformément aux dispositions des normes IPSAS.

4. Exécution du budget

Sous-utilisation des crédits annuels alloués aux projets

22. À l'occasion de ses visites de pays¹ et de l'examen des rapports d'évaluation, le Comité a constaté que les crédits alloués à des projets pour l'année 2014 avaient été sous-utilisés selon une fourchette de 5 % à 67 %. Le tableau 2 présente une analyse plus approfondie de cette sous-utilisation des crédits en dollars des États-Unis et en pourcentage.

¹ Le Comité s'est rendu en Égypte, dans l'État de Palestine, en Iraq, au Myanmar, au Pakistan et à Sri Lanka.

Tableau II.2
Utilisation des crédits alloués aux projets pour 2014

(En dollars des États-Unis)

Description	Égypte	Iraq	Myanmar ^a	Pakistan	État de Palestine
Nombre total de projets	9	7	10	16	12
Budget	17 928 971	13 210 212	8 693 722	4 063 219	11 742 267
Dépenses effectives	11 773 410	10 120 625	8 291 021	3 831 890	4 272 037
Inutilisés	6 155 561	3 089 586.13	402 701	231 329	8 470 230
Budget inutilisé (pourcentage)	34	23	5	6	66

Source : Rapport sur les crédits alloués aux projets d'ONU-Habitat pour 2014.

^a Budget révisé pour le Myanmar au 31 décembre 2014.

23. ONU-Habitat a attribué la sous-utilisation des budgets à l'instabilité politique en Iraq, au Sri Lanka et dans l'État de Palestine, ainsi qu'aux longues procédures et démarches nécessaires pour recruter les experts exigés pour l'exécution de projets en Égypte.

24. Le Comité reconnaît qu'ONU-Habitat a rencontré des difficultés significatives, mais il est d'avis qu'avoir lancé les projets sans avoir réuni dès le départ les compétences requises était de nature à ralentir la réalisation de ceux-ci. Dans la mesure où le processus de recrutement était du ressort de l'administration, il était possible de recenser les risques susceptibles d'avoir une incidence sur les projets et de trouver des moyens de les gérer bien avant le début des projets. En raison de ces retards, la forte sous-utilisation des crédits alloués reculera d'autant la réalisation des avantages escomptés de ces projets. ONU-Habitat a besoin d'arrangements fiables pour accélérer le recrutement des experts requis pour la mise en œuvre des projets en Égypte.

25. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) recense avant la phase d'exécution les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre des projets afin de limiter autant que possible les effets négatifs pour les sociétés concernées de retards dans la fourniture des avantages attendus; b) planifie les procédures de recrutement des experts dans les bureaux extérieurs pour s'assurer de disposer en temps utile du personnel voulu et ainsi améliorer l'exécution des projets.

5. Gestion des programmes et des projets

26. Le Comité a examiné la gestion des programmes et des projets à ONU-Habitat pour s'assurer que les risques de fraude et d'erreur avaient été minimisés et que les fonds fournis aux partenaires d'exécution ainsi que dans le cadre des divers programmes et projets avaient été utilisés aux fins prévues et produit les résultats escomptés de la façon la plus rentable. Mais le Comité a constaté des disparités, comme indiqué ci-après.

Retards dans l'exécution des projets

27. Le Comité a constaté au bureau de pays d'ONU-Habitat en Égypte des retards dans l'exécution des projets allant de 3 à 14 mois, comme indiqué au tableau II.3.

Tableau II.3
Retards dans l'exécution des projets

<i>Nom du projet</i>	<i>Valeur en dollars É.-U.</i>	<i>Date de lancement</i>	<i>Date prévue d'achèvement</i>	<i>Date effective d'achèvement</i>	<i>Retards en mois</i>
Développement stratégique du Grand-Caire	3 590 000	1 ^{er} août 2008	31 décembre 2014	31 mars 2015	3 mois
Espaces publics et droit à la ville dans le Grand-Caire	105 000	1 ^{er} février 2013	31 janvier 2014	31 mars 2015	14 mois
Développement de quartiers intégrés dans la zone d'accueil des réfugiés à Faisal (Caire)	54 118	22 janvier 2014	30 avril 2014	31 décembre 2014	8 mois
Total	3 749 118				

Source : Descriptifs d'exécution de projets du bureau de pays en Égypte.

28. Le Comité s'est interrogé sur les raisons de la lenteur de l'exécution du budget, et ONU-Habitat l'a attribué à la faiblesse de l'appui public aux projets, au fait que les organismes connexes n'avaient pas approuvé les accords de coopération et aux retards occasionnés par la lenteur des procédures de passation des marchés, s'agissant des matériaux devant servir aux projets.

29. Si le Comité accepte les explications avancées par ONU-Habitat pour les retards, il estime que la lenteur de l'exécution des projets entraînera un alourdissement des coûts ainsi que des retards dans l'obtention des résultats escomptés.

30. Le Comité recommande à ONU-Habitat de veiller à ce que le bureau en Égypte : a) sensibilise la population aux avantages qui découleraient des projets pour obtenir l'appui des parties prenantes; et b) prévoie les passations de marchés, en ce qui concerne les matériaux, bien à l'avance de la phase d'exécution du projet, pour faciliter la réalisation des objectifs dans les délais prévus.

Retards dans le traitement des paiements s'agissant des contrats passés avec les collectivités

31. Le Comité a constaté que le bureau de pays au Myanmar avait émis une directive établissant à l'intention de chaque unité relevant de sa compétence une durée maximale de 35 jours pour le versement des paiements, en vertu des contrats passés avec les collectivités. La directive était censée faciliter l'exécution du projet et éviter tout retard en matière de financement. Mais le Comité a constaté que la directive n'avait pas été respectée, la comptabilisation des versements ayant révélé des retards allant de 13 à 41 jours, au-delà des 35 réglementaires.

32. ONU-Habitat a attribué les délais à la lenteur du traitement des paiements, par le bureau de pays, et à l'approbation tardive des contrats passés avec les collectivités par les autorités concernées. Il a expliqué en outre que le bureau de pays avait accepté, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement qui participait aux procédures d'autorisation, d'affecter nommément un fonctionnaire au traitement des paiements.

33. Si le Comité accepte les raisons invoquées par ONU-Habitat, il estime que les retards dans le traitement des paiements en vue de l'exécution des accords passés avec les collectivités portent atteinte à l'exécution du projet et empêchent les collectivités d'en tirer profit dans les délais prévus.

34. Le Comité recommande à ONU-Habitat de simplifier les procédures de paiements et d'en surveiller la mise en œuvre, de manière à respecter l'échéance de 35 jours.

6. Gestion axée sur les résultats

Plans de travail annuels dans le cadre de projets ne comportant pas d'indicateurs de résultats, d'objectifs ou de données de référence

35. Dans sa résolution 64/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour accélérer la mise en pratique de la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies.

36. Le Comité a constaté que sept plans de travail annuels² dans le bureau de pays en Égypte ne comportaient pas les trois composantes requises en vue d'une gestion axée sur les résultats : les indicateurs de résultats, les objectifs et les données de référence.

Tableau II.4

Projets dans le cadre de plans de travail ne comportant pas d'indicateurs de résultats, d'objectifs et de données de référence

<i>Code du projet</i>	<i>Nom</i>
C187	Plans urbains stratégiques pour les petites agglomérations (Égypte)
C226	Développement stratégique dans le Grand-Caire
C243	Projet d'appui au développement stratégique (Égypte)
C347	Espaces publics et droit à la ville dans le Grand-Caire (Égypte)
C359	Parvenir à la sécurité humaine grâce au développement socioéconomique partagé de la Haute-Égypte
C346	XBEGYA1002 : Des villes plus sûres, libérées de la violence contre les femmes et les filles – le Grand-Caire (Égypte) (BIIAG UP)
C375	Développement intégré des quartiers dans la zone d'accueil des réfugiés à Faisal (Caire)

Source : Plan de travail annuel dans le cadre du programme pour l'Égypte de 2014.

37. Il a été constaté également qu'ONU-Habitat n'avait pas officialisé cette politique de gestion axée sur les résultats, n'avait pas actualisé son manuel et n'avait pas fourni de directives sur la façon d'appliquer cette gestion. Le Comité

² Le Comité a examiné les plans de travail pour neuf projets avec un budget cumulé de 23,73 millions de dollars pour la période 2008-2014.

estime qu'en l'absence de directives clairement établies et de composantes nécessaires à la gestion axée sur les résultats, ONU-Habitat ne peut pas évaluer ses résultats de manière rationnelle.

38. ONU-Habitat a expliqué qu'il n'avait pas utilisé la gestion axée sur les résultats dans tous ses projets, bien que chacun d'entre eux soit doté d'un cadre logique, avec des cibles et des indicateurs, et relié aux plans de travail par une référence au numéro de l'activité.

39. Malgré les explications d'ONU-Habitat, le Comité a constaté, au cours des sept projets qui avaient été audités, qu'un projet de cadre de gestion axée sur les résultats avait commencé à être utilisé. Il estime que des indicateurs relatifs aux résultats effectifs dans le cadre des projets prévus sont préférables à des indicateurs du cadre logique, qui affichent des résultats tout au long de la durée du projet.

40. Le Comité recommande à ONU-Habitat de veiller à rendre l'évaluation de ses résultats plus cohérente, grâce à une collaboration avec le bureau de pays en Égypte pour faire en sorte que les plans de travail annuels soient harmonisés avec les indicateurs de résultats, les objectifs et les données de référence.

7. Gestion des biens durables

Biens ne comportant pas de code-barres électroniques

41. Il est indiqué au paragraphe 41 c) du chapitre IV du manuel des projets d'ONU-Habitat de 2010 que tout bien qui a été localisé mais ne s'était pas précédemment vu attribuer de code-barres et n'avait pas été inscrit dans le système de gestion des stocks doit en comporter un et figurer dans l'inventaire.

42. Le Comité a constaté au cours de ses visites dans les six bureaux de pays que sur les 2 375 biens examinés, 1 091, d'un montant total de 1,4 million de dollars, acquis de 2006 à 2014, ne comportaient pas de code-barres. Par exemple, dans deux bureaux de pays, des étiquettes en papier avaient été utilisées au lieu de barre-codes spécialement conçus, et n'avaient pas été harmonisés avec le système Hardcat en vue d'une consignation des biens et d'une comptabilisation correcte. ONU-Habitat a expliqué qu'il consultera l'Office des Nations Unies à Nairobi pour veiller à attribuer des codes-barres à tous les biens.

43. Bien que le Comité n'ait pas constaté de perte de biens, il estime que l'absence d'étiquettes code-barres souples et l'incapacité de saisir les informations dans le système Hardcat expose ONU-Habitat au risque de donner une représentation inexacte des immobilisations corporelles, voire une perte de biens, sans possibilité de s'en rendre compte rapidement.

44. ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité, d'envisager la possibilité d'accélérer la procédure d'étiquetage électronique au moyen de codes-barres s'agissant de tous les biens dont il dispose, pour veiller à établir un registre exhaustif des immobilisations corporelles.

C. Informations communiquées par l'administration

45. ONU-Habitat a communiqué les informations ci-après concernant les comptabilisations en pertes, versements à titre gracieux et cas de fraude ou de présomption de fraude qui, à notre avis, ne sont pas significatifs.

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

46. ONU-Habitat a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.8, il avait comptabilisé en 2014 un montant de 80 893,58 dollars en pertes de montants en espèces et de créances.

2. Versements à titre gracieux

47. Aucun versement à titre gracieux n'a été signalé pendant la période considérée.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

48. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles résultant de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et détecter la fraude.

49. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

50. En 2014, le Comité n'a pas repéré de cas de fraude avérée ou présumée autres que celui qui avait été porté à son attention par ONU-Habitat, qui n'avait pas entraîné de pertes financières perceptibles et qui avait été indiqué comme il se doit dans les notes relatives aux états financiers

D. Remerciements

51. Le Comité tient à remercier le Directeur exécutif d'ONU-Habitat et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(Signé) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(Signé) **Sir Amyas C. E. Morse**

Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

30 juin 2015

Annexe

État d'avancement au 31 décembre 2014 de l'application des recommandations antérieures

N°	Référence du rapport	Récapitulatif des recommandations du Comité	Mesures prises par l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
					Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'appli-cation	Recom-mandati on non appliqueevenue caduque
1.	A/69/5/Add.9, par.22	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à prendre des mesures visant à privilégier et à accélérer le processus de nettoyage des données afin d'achever d'établir suffisamment tôt les soldes d'ouverture conformes aux normes IPAS pour pouvoir établir les états financiers à blanc.	Le nettoyage des données a été achevé en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi afin de permettre d'établir les soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS.	Les soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS ont été vérifiés par les auditeurs et la recommandation est considérée comme appliquée.	X		
2.	A/69/5/Add.9, par.25	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à mettre au point, en amont de son prochain plan stratégique pour 2014-2019, une politique de gestion axée sur les résultats assortie d'un manuel de mise en œuvre précis décrivant les procédures de suivi et d'évaluation des résultats et d'établissement de rapports à ce sujet.	ONU-Habitat, qui applique avec succès une politique de gestion axée sur les résultats depuis 2008, a accompli d'importantes avancées, comme l'a reconnu le Conseil d'administration dans sa résolution 24/15 de 2013 en priant le Directeur exécutif « de continuer de mettre l'accent sur les résultats afin d'atteindre les objectifs du programme ». ONU-Habitat a effectué un examen interne de la politique de gestion axée sur les résultats et du manuel s'y rapportant. La politique devait être approuvée par l'équipe de direction le 15 mai 2015.	Au vu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
N°	<i>Référence du rapport</i>	<i>Récapitulatif des recommandations du Comité</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recom- mandation appliquée</i>	<i>Recom- mandation en cours d'appli- cation</i>	<i>Recom- mandati on non appliquée</i>	<i>Recom- mandation devenue caduque</i>
3.	A/69/5/Add.9, par.29	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer son suivi de l'exécution du budget alloué aux projets en : a) mettant en place des dispositifs de contrôle fiables de l'utilisation des fonds alloués aux projets afin que ceux-ci soient réaffectés comme il se doit; b) collaborant avec le Siège de l'Organisation pour remédier aux lacunes du Système intégré de gestion en matière de contrôle budgétaire.	ONU-Habitat, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, a renforcé les dispositifs de contrôle de la disponibilité des fonds afin de remédier aux lacunes signalées. Un aperçu des dispositifs de contrôle manuels appliqués en attendant la mise en place d'un dispositif de contrôle automatique permanent dans le cadre d'Umoja figurent à l'annexe 1. b) Les nouvelles procédures établies dans le cadre d'Umoja, dont la mise en service est imminente, permettront de remédier aux lacunes du Système intégré de gestion en matière de contrôle budgétaire.	Recommandation en cours d'application	X			
4.	A/69/5/Add.9, par. 34	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) veiller à ce que les organismes des Nations Unies présentent les bordereaux interservices en temps voulu; b) régler tous les engagements en suspens après la fin de l'exercice pendant lequel ils ont été souscrits.	ONU-Habitat a réglé tous les engagements en suspens remontant à l'année antérieure aux fins de la mise en service d'Umoja et de la validation des soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS.	Recommandation appliquée	X			
5.	A/69/5/Add.9, par. 39	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) établir un calendrier de mise en œuvre de la résolution dans laquelle son Conseil	a) Le 23 novembre 2012, ONU-Habitat a informé le Comité des représentants permanents de l'état de mise en œuvre de la résolution 23/10 de son Conseil d'administration et indiqué qu'il	Recommandation en cours d'application	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>N°</i>	<i>Référence du rapport</i>	<i>Récapitulatif des recommandations du Comité</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recom-mandation appliquée</i>	<i>Recom-mandation en cours d'appli-cation</i>	<i>Recom-mandati on non appliquee</i>	<i>Recom-mandation devenue caduque</i>	
		d'administration l'a engagé à trouver un partenaire capable de gérer efficacement le Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et à élaborer un document complet décrivant les procédures à suivre pour une bonne gestion des opérations et des risques; b) élaborer et mettre en place des modalités de contrôle et d'assurance claires concernant l'utilisation du Fonds et l'obligation de rendre des comptes; c) suivre de près le remboursement de chaque emprunt et veiller au respect de l'échéancier des remboursements.	n'avait pas pu trouver de structure ou de partenaire adéquat auquel transférer le portefeuille des opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables. En conséquence et compte tenu de la taille modeste de ce portefeuille, ONU-Habitat en assurera la gestion en interne.	b) ONU-Habitat a organisé des visites sur le terrain en février et en mars 2015 pour mener des sondages auprès des bénéficiaires de projets financés par le Fonds au Népal, au Nicaragua et en Ouganda, l'objectif étant de vérifier que les prêts avaient bien été utilisés pour financer les projets pour lesquels ils avaient été octroyés. Les résultats de ces sondages ont été satisfaisants et ont montré que les sommes allouées avaient été utilisées correctement. Une dernière visite dans le Territoire palestinien occupé était prévue pour mai 2015.	c) ONU-Habitat a également suivi de près le remboursement des emprunts et n'a relevé jusqu'à maintenant aucun retard ou défaut de paiement. ONU-Habitat informera le Comité des commissaires aux comptes des				

N°	Référence du rapport	Récapitulatif des recommandations du Comité	Mesures prises par l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
					Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'appli-cation	Recom-mandati on non appliqueevenue caduque
6.	A/69/5/Add.9, par.42	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de respecter le Manuel des achats des Nations Unies et de faire jouer la concurrence dans la mesure du possible. Si le dispositif de présentation a posteriori doit être utilisé, il convient d'en consigner les justifications et d'obtenir l'approbation du comité local des marchés.	ONU-Habitat a élaboré une procédure d'examen et d'approbation des achats, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi. Voir annexe 2.	Au vu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X		
7.	A/69/5/Add.9, par.46	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de : a) suivre toutes les activités de gestion des marchés assurées par l'Office des Nations Unies à Nairobi dont il est le principal bénéficiaire, en veillant à l'application, s'il y a lieu, de procédures d'appel d'offres à concurrence avant l'attribution de marchés de sous-traitance; b) respecter l'obligation d'enregistrement pour tous les sous-traitants retenus.	Avec l'appui de l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat attribue tous les marchés conformément aux règles et règlements applicables. Par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi, il veille également à ce que les fournisseurs retenus soient correctement enregistrés.	Au vu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
N°	<i>Référence du rapport</i>	<i>Récapitulatif des recommandations du Comité</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recom-mandation appliquée</i>	<i>Recom-mandation en cours d'appli-cation</i>	<i>Recom-mandati on non appliquee</i>	<i>Recom-mandation devenue caduque</i>
8.	A/69/5/Add.9, par.50	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de prendre des mesures économiques pour atténuer les risques, notamment d'ouvrir des comptes bancaires officiels et d'introduire des clauses de pénalité et de recouvrement dans les contrats passés avec les chefs d'équipe.	Le bureau d'ONU-Habitat au Soudan a converti trois contrats de louage de services en contrats de durée déterminée. Toutes les avances de fonds ont été déposées sur les comptes bancaires de détenteurs de contrats de durée déterminée, notamment le Directeur de programme de pays (P-5). En outre, le bureau veille à ce que les fonds soient versés à un seul fonctionnaire et à ce que la première avance ait été utilisée avant d'octroyer la suivante. Des informations sur les contrats des fonctionnaires figurent dans l'annexe 3.	Recommandation appliquée	X			
9.	A/67/5/Add.8, par. 24	ONU-Habitat souscrit à la recommandation que le Comité lui a faite d'examiner les coûts et les avantages de la mise en place de procédures visant à atténuer les risques et les pertes liés au change. En coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, et sous réserve des instructions du Siège de l'ONU, la possibilité de contracter une assurance change pourrait être envisagée.	La trésorerie d'ONU-Habitat est gérée par l'Office des Nations Unies à Nairobi, sous la conduite du Département de la gestion qui se trouve à New York. L'application de cette recommandation n'est donc pas du ressort d'ONU-Habitat.	Le Comité réitère sa recommandation.			X	

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
N°	<i>Référence du rapport</i>	<i>Récapitulatif des recommandations du Comité</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recom-mandation en cours d'appli-cation</i>		
					<i>Recom-mandation appliquée</i>	<i>Recom-mandati on non appliquee</i>	<i>Recom-mandation devenue caduque</i>
10.	A/67/5/Add.8, par. 36	Le Comité renouvelle sa précédente recommandation selon laquelle ONU-Habitat devrait prendre des dispositions particulières pour financer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et les soumettre à l'approbation de son conseil d'administration et de l'Assemblée générale.	ONU-Habitat attend que le Siège de l'ONU lui fournisse des orientations, comme il le lui a demandé. Sur base de celles-ci, il pourrait demander l'autorisation de l'Assemblée générale et de son conseil d'administration.	Recommandation en cours d'application	X		
11.	A/67/5/Add.8, par. 39	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation que le Comité lui a faite d'examiner avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, tous les soldes non justifiés figurant dans ses livres et de prendre des mesures pour purger ces derniers en sortant du bilan les soldes en question, selon qu'il conviendra.	ONU-Habitat a terminé d'examiner ces soldes, avec l'aide de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et apporté toutes les modifications nécessaires à ses livres.	Au vu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X		
12.	A/67/5/Add.8, par. 45	ONU-Habitat souscrit à la recommandation que le Comité lui a faite d'arrêter une stratégie institutionnelle élémentaire de gestion des risques, en se fondant sur les travaux préliminaires qu'il a déjà effectués et les modalités existantes de communication de l'information et en tenant compte des changements	ONU-Habitat a pris plusieurs mesures et accompli d'importants progrès dans l'élaboration d'une stratégie de gestion du risque institutionnel depuis que cette recommandation a été formulée : 1) un consultant en gestion du risque institutionnel a été engagé afin d'aider à l'application de la stratégie de gestion du risque institutionnel en ce qui concerne	Au vu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X		

N°	Référence du rapport	Récapitulatif des recommandations du Comité	Mesures prises par l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
					Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'appli-cation	Recom-mandati on non appliqueevenue caduque
		institués au Siège de l'ONU en 2012.	les mandats et l'élaboration de rapports; 2) des lignes directrices relatives à l'application de la stratégie ont été mise au point; 3) une évaluation des risques majeurs a été effectuée en suivant le modèle figurant dans le descriptif de projet.				
13.	A/67/5/Add.8, par. 69	ONU-Habitat a également accepté, comme le lui recommandait le Comité, a) de s'assurer qu'il dispose d'éléments consistants permettant d'étayer les résultats consignés; b) d'envisager l'adoption d'une procédure de vérification par échantillonnage, compte tenu de la multiplicité des activités produisant les résultats consignés.	Un système a été mis en place en 2013 afin d'aider ONU-Habitat à fournir des éléments pour étayer les résultats consignés. En se basant sur le cadre logique du plan stratégique pour 2008-2013, des éléments attestant des progrès accomplis dans les domaines prioritaires ont été rassemblés. Ces éléments se trouvent sur un disque partagé auquel tous les fonctionnaires ont directement accès. Des progrès considérables ont été accomplis pour étayer les rapports d'ONU-Habitat sur l'exécution des programmes déterminés dans le plan stratégique pour 2014-2019. Outre le cadre logique, un plan d'évaluation des résultats présentant des données de référence et des objectifs a été mis au point et des données de base ont été recueillies concernant tous les indicateurs.	Au vu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>N°</i>	<i>Référence du rapport</i>	<i>Récapitulatif des recommandations du Comité</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recom- mandation appliquée</i>	<i>Recom- mandati on en cours d'appli- cation</i>	<i>Recom- mandati on non appliquée devenue caduque</i>
				<p>Le plan stratégique étant aligné sur le programme de travail biennal, les données de référence se rapportant aux indicateurs ont été intégralement entrées dans le Système intégré de suivi. L'intitulé des indicateurs a été mis à jour dans le Système.</p> <p>Sur base des données relatives à l'exécution des programmes en 2014 (première année de mise en œuvre de la nouvelle stratégie), nous recueillons actuellement des éléments pour étayer tous les indicateurs et produits, lesquels seront suivis pendant six ans. Les dirigeants et les responsables de la gestion axée sur les résultats peuvent accéder au système et mettre à jour les données qu'il contient via le disque partagé.</p> <p>Dans le cadre de l'amélioration de l'auto-évaluation de l'exécution de nos programmes, nos rapports annuels présentent désormais des exemples de réussite et renvoient à des documentaires vidéo dans lesquels les bénéficiaires des projets sur le terrain donnent leur avis. Ces vidéos peuvent être visionnées sur YouTube et sur le site Web d'ONU-Habitat.</p>			

N°	Référence du rapport	Récapitulatif des recommandations du Comité	Mesures prises par l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'appli-cation	Recom-mandati on non appliquee	Recom-mandation devenue caduque	
14.	A/67/5/Add.8, par. 77	ONU-Habitat a accepté la recommandation du Comité tendant à ce que le Comité de gestion examine régulièrement – au moins tous les six mois – les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail et du budget de l'exercice biennal et consigne ces examens et les mesures préconisées.	L'équipe de direction se réunit régulièrement pour examiner l'exécution globale du programme de travail et du budget de l'exercice biennal ainsi que l'exécution du plan stratégique à moyen terme. Les rapports sur l'exécution des programmes sont approuvés au cours de ces réunions avant d'être présentés au Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat et aux donateurs. Tous les membres de l'équipe dirigeante y assistent, y compris le Bureau du Directeur exécutif, le Directeur général adjoint, les coordinateurs locaux, les directeurs de bureaux régionaux et les chefs de groupes. L'organisation de ces réunions est facilitée par le Groupe de l'assurance qualité, qui prépare l'analyse de l'exécution des programmes et la présente à l'équipe de direction pour examen. L'examen porte sur les principaux résultats obtenus sur une période de 6 ou 12 mois, sur les progrès accomplis dans la réalisation des principaux objectifs, sur l'état d'exécution des produits attendus et sur les principaux risques et difficultés et les mesures à prendre.	Recommandation appliquée	X				
Total			15		11	3	1	0	
Pourcentage			100		73	20	7	0	

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2015, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Chef du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2014 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 de l'Organisation des Nations Unies et à la règle de gestion financière 306.10 de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Ces notes, et les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au cours de l'exercice considéré.

La fonction de certification définie par les règles de gestion financière 105.5 et 105.7 à 105.9 de l'Organisation des Nations Unies est assignée au Programme des Nations Unies pour les établissements humains. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'ordonnancement, définie à l'article VI et dans la règle de gestion financière 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, est assignée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je certifie que les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2014 qui sont présentés ci-après sont corrects.

Le Chef du Service financier
de l'Office des Nations Unies à Nairobi
(Signé) Christopher **Kirkcaldy**

Chapitre IV

Aperçu général de la situation financière présenté par l'Administration pour l'année terminée le 31 décembre 2014

A. Introduction

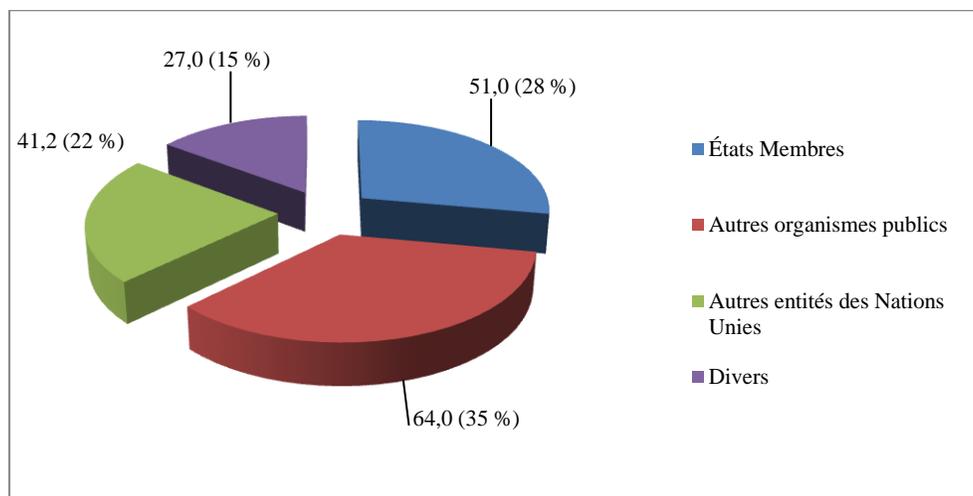
1. Le Directeur exécutif a l'honneur de présenter ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2014. Au nombre de cinq, les états sont accompagnés des notes qui s'y rapportent. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, les comptes ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2015.
2. Les états financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont présentés pour la première fois conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
3. En conséquence, aux fins de comparaison, les données correspondantes de l'année terminée le 31 décembre 2013 ne figurent que dans l'état de la situation financière et ont été retraitées chaque fois qu'il y avait lieu.
4. Les ressources du budget ordinaire consacrées au Programme des Nations Unies pour les établissements humains figurent normalement dans le volume I (Organisation des Nations Unies) [A/70/5 (Vol. I)], mais ont également été ajoutées aux présents états financiers pour qu'ils soient complets.
5. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes qui s'y rapportent, font partie intégrante du rapport financier.

B. Aperçu

6. Les états I à V présentent des données consolidées pour toutes les activités d'ONU-Habitat, qui relèvent du fonds à usage général de la Fondation, du budget ordinaire, d'autres fonds d'affectation spéciale finançant le programme de travail d'ONU-Habitat et des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite pour l'année terminée le 31 décembre 2014.
7. Puisque c'est la première fois que les données de l'année terminée le 31 décembre 2013 et celles de la date de clôture des comptes sont comparées suivant les normes IPSAS, il n'est pas possible de comparer les recettes et les dépenses des années précédentes.

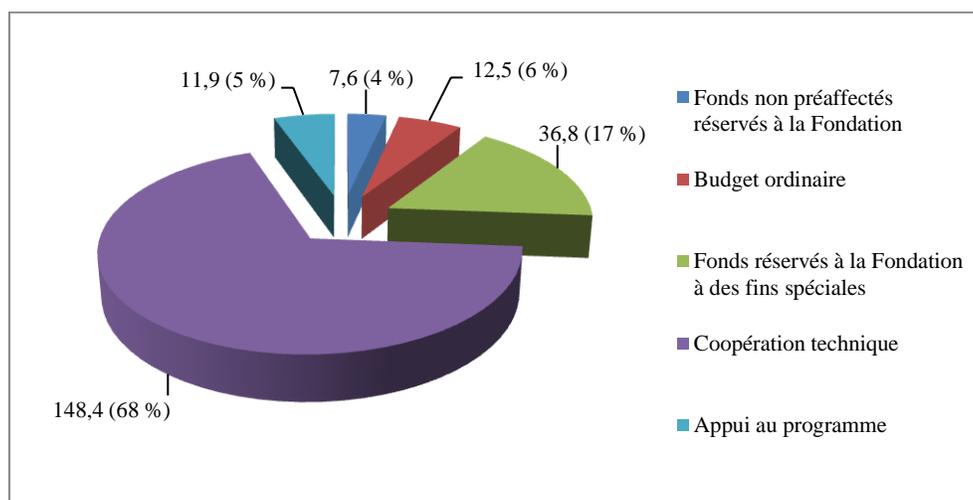
7.1 La figure IV.I présente la répartition des contributions par sources.

Figure IV.I
Répartition des contributions par sources
 (En millions de dollars des États-Unis)



7.2 La figure IV.II présente la répartition des recettes par segments avant élimination des soldes interfonds.

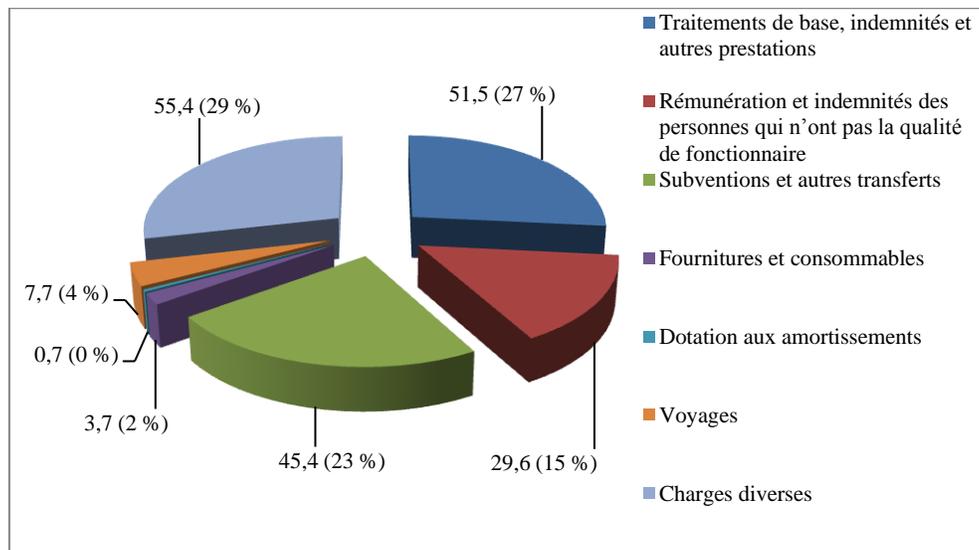
Figure IV.II
Répartition des recettes par segments avant élimination des soldes interfonds
 (En millions de dollars des États-Unis)



7.3 La figure IV.III présente la répartition des dépenses pour l'année terminée le 31 décembre 2014, par types.

Figure IV.III
**Répartition des dépenses pour l'année terminée le 31 décembre 2014,
 par types**

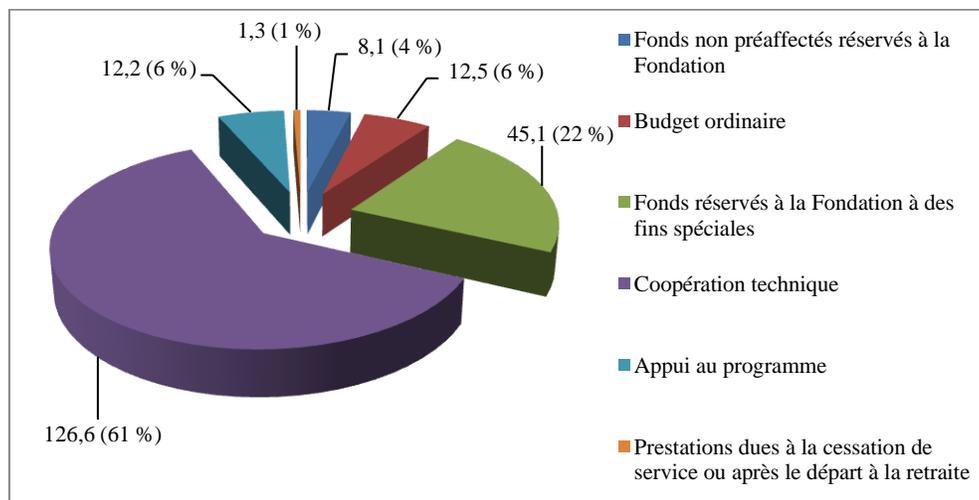
(En millions de dollars des États-Unis)



7.4 La figure IV.IV présente la répartition des dépenses par segments avant élimination des soldes interfonds.

Figure IV.IV
**Répartition des dépenses par segments avant élimination
 des soldes interfonds**

(En millions de dollars des États-Unis)



8. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2014 a augmenté de 10,0 millions de dollars (27,3 %), pour atteindre 46,7 millions de dollars.

9. Le montant total de l'actif a baissé de 14,3 millions (3,2 %), passant de 449,5 millions à 435,2 millions de dollars, car de nombreux projets financés au moyen de fonds préaffectés et relevant d'accords conclus au cours des années précédentes ont été mis en œuvre.

10. Le montant total du passif a diminué de 21,3 millions de dollars (16,0 %), passant de 133,3 millions à 112,0 millions de dollars.

11. Le montant net de l'actif a augmenté de 7,1 millions de dollars (2,2 %), passant de 316,2 millions à 323,2 millions de dollars.

12. Le tableau IV.1 compare les autres indicateurs clefs d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2014 à ceux de l'année terminée le 31 décembre 2013.

Tableau IV.1

Autres indicateurs clefs

(En millions de dollars des États-Unis)

	2014	1 ^{er} janvier 2014	Augmentation/ (diminution)	Variation (pourcentage)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	46,7	36,7	10,0	27,2
Placements à long terme	76,2	94,2	(18,0)	(19,1)
Placements à court terme	62,4	76,0	(13,6)	(17,9)
Total, trésorerie et placements	185,3	206,9	(21,6)	(10,4)
Contributions à recevoir	185,3	198,4	(13,1)	(6,6)
Prêts	1,6	1,8	(0,2)	(11,1)
Total, créances	186,9	200,2	(13,3)	(6,6)
Transferts anticipés	36,8	20,3	16,5	81,3
Autres éléments d'actif	24,1	19,2	4,9	25,5
Dettes	19,5	23,7	(4,2)	(17,7)
Passifs liés aux avantages du personnel	35,9	27,9	8,0	28,7
Autres éléments de passif	56,6	81,7	(25,1)	(30,7)

C. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

13. ONU-Habitat comptabilise la totalité de ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations liées au rapatriement. Il faut noter que, pour les prestations liées au rapatriement, le Programme effectue des dotations mensuelles aux provisions d'un montant équivalent à 8 % du traitement net.

14. Le 31 décembre 2014, les soldes ont été ajustés compte tenu du montant estimatif du passif à cette date, établi dans le cadre d'une étude actuarielle réalisée en 2013 par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU avait engagé pour le compte d'ONU-Habitat. En conséquence, un montant de 29,3 millions de dollars de dépenses cumulées non financées s'ajoute au montant de l'excédent/(déficit) cumulé figurant dans l'état de l'actif net/de la situation nette (état III).

Chapitre V

États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2014

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

I. État de la situation financière au 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	31 décembre 2014	Soldes d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2014
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	46 738	36 727
Placements à court terme	8	76 194	94 238
Contributions volontaires à recevoir	9	185 274	198 385
Créances diverses	10	5	5
Prêts	11	109	123
Transferts anticipés	12	36 752	20 347
Autres actifs courants	13	24 129	19 202
Total des actifs courants		369 201	369 027
Actifs non courants			
Placements à long terme	8	62 371	76 030
Prêts	11	1 509	1 650
Immobilisations corporelles	15	2 115	2 744
Total des actifs non courants		65 995	80 424
Total de l'actif		435 196	449 451
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	17	19 514	23 652
Avantages du personnel	18	2 178	1 838
Autres passifs courants	20	56 598	81 721
Total des passifs courants		78 290	107 211
Passifs non courants			
Avantages du personnel	18	33 679	26 081
Total des passifs non courants		33 679	26 081
Total du passif		111 969	133 292
Actif net			
Excédent (déficit) cumulé – fonds non réservés à des fins particulières	21	298 292	290 944
Excédent cumulé – fonds réservés à des fins particulières	21	–	–
Réserves	21	24 935	25 215
Total de l'actif net		323 227	316 159
Total du passif et de l'actif net		435 196	449 451

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

II. État des résultats financiers de l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Produits		
Contributions statutaires, budget ordinaire	22	12 489
Contributions volontaires	22	183 154
Autres transferts et prélèvements	22	8 122
Produits des placements	25	1 090
Produits divers	23	585
Total des produits		205 440
Charges		
Traitements de base, indemnités et autres prestations	24	51 528
Rémunération et indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire	24	29 559
Subventions et autres transferts	24, 30	45 369
Fournitures et consommables		3 706
Dotations aux amortissements	15, 16	714
Voyages		7 670
Autres charges de fonctionnement	24	52 754
Charges diverses	24	2 721
Total des charges		194 021
Excédent/(déficit) pour la période		11 419

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/ (déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédent cumulé – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	Total
Actif net en début de période (1^{er} janvier 2014)	131 121	–	25 215	156 336
Ajustements découlant de l'adoption des normes IPSAS				
Virement de la rubrique Réserve de fonctionnement à la rubrique Excédents cumulés	501			501
Comptabilisation initiale des créances liées à des contributions volontaires	150 960			150 960
Comptabilisation initiale des charges à payer ou produits à recevoir	(19 564)			(19 564)
Comptabilisation initiale des immobilisations corporelles	2 744			2 744
Comptabilisation initiale de la provision pour créances douteuses au titre des contributions	(48)			(48)
Comptabilisation initiale des passifs conditionnels liés à des contrats	(14 571)			(14 571)
Comptabilisation initiale des engagements au titre des avantages du personnel	(94)			(94)
Comptabilisation initiale des autres engagements au titre des avantages du personnel	(3 137)			(3 137)
Décomptabilisation des engagements non réglés	43 032			43 032
Total des ajustements découlant de l'adoption des normes IPSAS	159 823	–	–	159 823
Solde retraité en début de période	290 944	–	25 215	316 159
Variation de l'actif net				
Transferts à destination/en provenance des réserves	280	–	(280)	–
Autres ajustements apportés à l'actif net	1 250			1 250
Gains et pertes actuariels	(5 601)			(5 601)
Total des éléments comptabilisés directement dans l'actif net	(4 071)	–	(280)	(4 351)
Excédent/(déficit) pour la période	11 419	–	–	11 419
Total des produits et des charges comptabilisés pour la période	7 348	–	(280)	7 068
Actif net à la fin de la période	298 292	–	24 935	323 227

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent/(déficit) pour la période		11 419
Mouvements sans effet de trésorerie		
Amortissements	15, 16	714
Moins-value nette sur cessions d'immobilisations corporelles et de stocks		455
Reprise des provisions pour créances douteuses		48
Coût des services rendus au cours de la période et coût financier des passifs liés aux avantages du personnel		3 334
<i>Variations de l'actif</i>		
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		13 063
(Augmentation)/diminution des prêts		155
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés		(16 405)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		(4 927)
<i>Variations du passif</i>		
Augmentation/(diminution) des dettes		(4 138)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		(997)
(Augmentation)/diminution des autres éléments de passif		(25 124)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		(1 090)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		(23 493)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
(Augmentation)/diminution des fonds de gestion centralisée des liquidités		19 139
Acquisition d'immobilisations corporelles	15	(541)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		1 090
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement		19 688
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Ajustements aux soldes des fonds		1 250
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		1 250
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(2 555)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		10 068
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	7	7 513

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

Élément du budget	Budget ^a			Dépenses effectives (sur une base budgétaire)	Différence (en pourcentage) ^b
	Initial biennal	Initial annuel	Final annuel		
Ressources liées au programme					
Législation, foncier et gouvernance urbains	4 237	2 118	625	120	(81)
Planification et aménagement du milieu urbain	3 113	1 557	436	182	(58)
Économie urbaine	3 349	1 674	432	66	(85)
Services urbains de base	3 890	1 945	629	(348)	(155)
Logement et assainissement des bidonvilles	3 638	1 819	974	604	(38)
Réduction des risques et relèvement	4 426	2 213	783	302	(61)
Recherche et renforcement des capacités	4 453	2 227	800	1 126	41
Total partiel	27 106	13 553	4 680	2 052	(56)
Direction exécutive	13 776	6 888	4 621	4 215	(9)
Appui au programme	4 736	2 368	1 901	1 699	(11)
Total fondation (fins générales)	45 618	22 809	11 202	7 966	(29)
Fondation (fins spéciales)	123 188	61 594	56 246	48 211	(14)
Budget ordinaire					
Chapitres 15 et 23	21 217	11 630	10 524	11 866	13
Compte pour le développement	3 332	1 666	1 666	979	(41)
Habitat III	2 044	1 022	1 159	166	(86)
Total (budget ordinaire)	26 593	14 318	13 349	13 011	(3)
Coopération technique	202 482	101 241	132 866	138 845	4
Total	397 880	199 962	213 662	208 032	(3)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Part pour 2014 du budget biennal.

^b Différence entre les dépenses effectives (sur une base budgétaire) et le budget final. Les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans le cadre de la note 6 relative aux états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains**Notes relatives aux états financiers****Note 1****Entité présentant l'information financière****Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses activités**

1. Le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3327 (XXIX), par laquelle elle a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/162, par laquelle elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et créé la Commission des établissements humains.

3. Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/206, par laquelle elle a décidé que, à compter du 1^{er} janvier 2002, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), et que la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et qu'ONU-Habitat deviendrait une entité comptable autonome au sein du système des Nations Unies.

4. ONU-Habitat est financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé sur la United Nations Avenue dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

5. En 2011, ONU-Habitat a engagé une révision en profondeur de ses différents programmes en vue de relever, conformément à son mandat, les défis stratégiques posés par l'urbanisation et d'accroître l'efficacité de la prestation de services, le but étant de rester la principale entité du système des Nations Unies à fournir des conseils et un appui technique en faveur d'un aménagement durable de l'espace urbain, tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional et national.

6. Le Programme cherche à atteindre ses principaux objectifs stratégiques au moyen de sept sous-programmes :

a) Législation, foncier et gouvernance urbains, qui permet de fournir aux gouvernements et aux municipalités un appui politique et opérationnel dans les domaines précités;

b) Planification et aménagement du milieu urbain, qui permet de fournir aux administrations municipales et nationales un ensemble de méthodes, directives et outils éprouvés pour gérer la croissance des villes et en améliorer la viabilité, l'efficacité et l'équité, dans le cadre d'une planification et d'un aménagement à plusieurs échelles;

c) Économie urbaine, qui vise à promouvoir des stratégies et des politiques qui permettront aux villes d'être mieux à même de concrétiser leur potentiel en tant que moteur du développement économique et d'améliorer leur contribution à l'emploi et à la création de richesses;

d) Services urbains de base, qui met l'accent sur le renforcement des cadres politiques et institutionnels en vue d'élargir l'accès aux services de base en milieu urbain, particulièrement pour les citoyens pauvres;

e) Logement et assainissement des bidonvilles, qui est exécuté selon une double démarche consistant, d'une part, à améliorer l'offre de logements à des prix abordables et, d'autre part, à entreprendre des programmes municipaux et nationaux de réhabilitation des bidonvilles afin d'améliorer les conditions de logement et la qualité de vie des habitants;

f) Réduction des risques et relèvement, qui vise à réduire les risques en milieu urbain et à intervenir en cas de crise urbaine et soutient les villes touchées par des crises grâce à des mesures de prévention et d'intervention en cas d'urgence;

g) Recherche et renforcement des capacités, dans le cadre duquel les résultats des activités mondiales de suivi et d'évaluation des statistiques et indicateurs sur l'urbanisation sont présentés aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat dans les rapports phares d'ONU-Habitat et des politiques ci-après;

h) Améliorer les conditions de logement des pauvres dans le monde et assurer le développement d'établissements humains durables;

i) Suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable salubre et l'assainissement;

j) Renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et développer les capacités connexes, principalement aux niveaux national et local;

k) Faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur des programmes de logements satisfaisants, des programmes de développement des infrastructures et des institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

7. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains est une entité comptable distincte du système des Nations Unies et ses états financiers concernent, entre autres, le fonds général et les fonds apparentés, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Comme prescrit par le Règlement financier et les règles de gestion financière du Programme, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- a) État I : état de la situation financière;
- b) État II : état des résultats financiers;
- c) État III : état des variations de l'actif net;
- d) État IV : état des flux de trésorerie;
- e) État V : état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs;
- f) Récapitulatif des principales conventions comptables et des notes explicatives.

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation.

10. Ces états financiers sont les premiers à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées. Avant le 1^{er} janvier 2014, les états financiers du Programme étaient établis selon une comptabilité d'exercice modifiée, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

11. L'adoption de nouvelles méthodes comptables, y compris de directives conformes aux normes IPSAS, a entraîné une modification de la valeur de l'actif et du passif constatée dans l'état de la situation financière. En conséquence, les montants inscrits dans le dernier état vérifié de la situation financière, en date du 31 décembre 2013, ont été retraités et les changements ont été récapitulés dans l'état des variations de l'actif net.

Autorisation de la publication des états financiers

12. Les états financiers ont été certifiés par le Directeur financier de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Arrêtés au 31 décembre 2014, leur date de publication a été fixée au 31 mars 2015, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

Base d'évaluation

13. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains éléments d'actif comme indiqué dans les notes. Ils portent sur une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Monnaie de fonctionnement et de présentation

14. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'Organisation. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

15. Les montants des opérations effectuées en d'autres monnaies sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux reflète le taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

16. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaies autres que le dollar et de la conversion de la valeur des actifs et des passifs monétaires au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et utilisation d'hypothèses et d'estimations

17. L'importance relative est un principe essentiel de l'établissement et de la présentation des états financiers du Programme. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou décisions des utilisateurs des états financiers.

18. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, il convient de s'appuyer sur des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

19. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles de donner lieu à d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux

d'inflation et d'actualisation utilisés pour le calcul de la valeur actuelle des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Dispositions transitoires prévues par les normes IPSAS

20. Comme prévu par les normes IPSAS dans le cadre de leur mise en application initiale, le Programme a appliqué les dispositions transitoires ci-après :

a) IPSAS 1 (Présentation des états financiers) : des éléments de comparaison ne sont fournis que pour l'état de la situation financière;

b) IPSAS 4 (Effets des variations des cours des monnaies) : les écarts de conversion cumulés qui auraient pu exister à la date de la première application de la méthode de comptabilité d'exercice, méthode retenue dans les normes IPSAS, sont considérés comme étant égaux à zéro;

c) IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) : la norme autorise un délai de grâce pouvant aller jusqu'à cinq ans avant que l'intégralité des actifs corporels pouvant être portés en immobilisations soit comptabilisée. Le Programme a choisi de ne pas comptabiliser les biens afférents à des projets, certains accords de cession sans contrepartie des droits d'usage de longue durée et les améliorations locatives;

d) IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) : la norme a été appliquée de façon prospective aux immobilisations incorporelles. À part le nouveau progiciel de gestion intégré, les actifs incorporels acquis ou mis au point en interne avant le 1^{er} janvier 2014 n'ont pas été portés en immobilisations dans ces états financiers. La norme a été appliquée de façon rétrospective aux dépenses afférentes au nouveau progiciel de gestion intégré, Umoja, porté en immobilisation incorporelle dans les états financiers relatifs à l'ONU (Vol. I).

Positions officielles attendues du Conseil des Normes comptables internationales du secteur public

21. Les positions officielles attendues du Conseil des Normes comptables internationales du secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains concernent les éléments suivants :

a) Avantages sociaux : définition des critères et modalités de comptabilisation des charges et passifs relatifs à certains avantages sociaux dans les états financiers;

b) Communication de l'information sur la performance en matière de prestation de services : mise au point, à l'aide d'une méthode fondée sur des principes, d'un dispositif cohérent de communication des résultats des programmes et services du secteur public, qui réponde aux besoins des utilisateurs;

c) Intérêt dans d'autres entités : le projet portera sur la révision des normes IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels); IPSAS 7 (Participation dans des entreprises associées); et IPSAS 8 (Participations dans des coentreprises) dans la mesure où elles ont un lien avec les normes internationales d'information financière.

22. L'état d'avancement et l'incidence de ces futures positions officielles sur les états financiers du Programme continuent de faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Note 3

Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

23. Le Programme classe ses actifs financiers dans l'une des catégories visées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue cette classification à chaque date de clôture (voir tableau ci-dessous). Les actifs financiers sont classés essentiellement en fonction du but pour lequel ils ont été acquis.

Catégories d'actifs financiers

<i>Classe</i>	<i>Types d'actifs financiers</i>
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Investissements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie; produits d'opérations avec ou sans contrepartie directe; avances et prêts consentis aux partenaires de réalisation, aux agents d'exécution et au personnel

24. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les prêts et créances sont constatés au premier jour. Les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Programme devient partie aux dispositions contractuelles qui les régissent.

25. Les actifs financiers qui arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture des comptes sont portés en actifs non courants. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis aux taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des gains ou pertes étant porté en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers.

26. Les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement dans l'objectif d'une revente à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

27. Les prêts et créances désignent des actifs financiers autres que des produits dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés au prorata sur la base du taux d'intérêt effectif de l'actif considéré.

28. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe un motif objectif de dépréciation, comme par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une baisse permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

29. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de la venue à échéance ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque le Programme a transféré la quasi-totalité des risques et bénéfices inhérents à leur possession.

30. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est porté dans l'état de la situation financière lorsque le Programme est juridiquement tenu de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

31. La Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies globalement, chaque participant est exposé au prorata au risque général du portefeuille.

32. Les montants placés par le Programme dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers, dans les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme en fonction de l'échéance de l'investissement considéré.

Actifs financiers : trésorerie et équivalents de trésorerie

33. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme très liquide dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Actifs financiers : créances sur opérations sans contrepartie directe, contributions à recevoir

34. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser au Programme dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables.

35. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis 1 à 2 ans, 60 % pour les montants dus depuis 2 à 3 ans, et de 100 % pour les montants dus depuis plus de 3 ans.

36. Pour les contributions statutaires à recevoir, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis 1 à 2 ans,

60 % pour les montants dus depuis 2 à 3 ans, 80 % pour les montants dus depuis 3 à 4 ans et 100 % pour les montants dus depuis plus de 4 ans.

Actifs financiers : créances sur opérations avec contrepartie directe, créances diverses

37. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple, et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités comptables des Nations Unies entrent également dans cette catégorie.

Actifs financiers : prêts

38. Il s'agit de prêts accordés aux partenaires de réalisation dans le cadre d'un programme de fonds de crédit renouvelable pour le logement appelé Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables assorti d'un échéancier. Leur taux est inférieur à celui du marché.

Investissements comptabilisés au moyen de la méthode de la mise en équivalence

39. Selon cette méthode, une participation dans une entité associée est initialement comptabilisée à la valeur d'achat puis ajustée en fonction de la variation de la part de l'actif net de l'entité associée revenant au Programme. Le Programme rend compte dans son état des résultats financiers de sa part des excédents ou déficits enregistrés par l'entité associée. La participation est comptabilisée en tant qu'investissement sauf en cas de perte nette, qui apparaît sous créances diverses. Le Programme a par ailleurs passé des accords relatifs à des activités financées en commun, lesquelles sont également comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Autres éléments d'actifs

40. Les autres éléments d'actif comprennent les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée.

Transferts anticipés

41. Les transferts anticipés désignent principalement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution/partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution/partenaires de réalisation et que la réception de rapports de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Si un agent ne produit pas les rapports prévus, les responsables de programme doivent procéder, en toute connaissance de cause, à une évaluation et décider si l'élément d'actif doit être passé en produit à recevoir. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses si nécessaire et font l'objet d'une correction pour créances douteuses.

Stocks

42. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs à court terme selon les catégories et sous-catégories reprises dans le tableau ci-dessous :

Catégories et sous-catégories des soldes relatifs aux stocks

<i>Catégories</i>	<i>Sous-catégories</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations, stocks pour déploiement stratégique, réserves des Nations Unies

43. Les stocks du Programme comprennent les biens destinés à la vente ou à la distribution, les matières premières et les travaux en cours associés à ce type de biens, et les réserves stratégiques de fournitures et consommables.

44. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du prix moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous autres coûts liés au transport jusqu'au lieu de stockage et au conditionnement. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, le montant le plus faible étant retenu. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

45. Leur valeur comptable est passée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués ou consommés par le Programme. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond au montant estimatif à engager pour acquérir le bien considéré.

46. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement courant ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

47. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais signalés dans les notes correspondantes lorsqu'ils sont importants.

Immobilisations corporelles

48. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et les méthodes utilisées pour leur évaluation, à savoir : véhicules; bâtiments préfabriqués; matériel de télécommunications et matériel informatique; matériel et outillage; mobilier et agencements; biens immobiliers (bâtiments, infrastructures et immobilisations en cours de construction). Elles sont comptabilisées de la manière suivante :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site;

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement constatés selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Des coûts de référence par quantité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catalogue de biens immobiliers. Les coûts de référence par quantité de référence ajustés en fonction de la variation des prix, de taille et de l'emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement;

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou symbolique, y compris les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme en étant le coût d'acquisition;

d) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal à 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des immobilisations produites par le Programme pour lui-même.

49. L'amortissement des immobilisations corporelles est réalisé linéairement sur la durée d'utilité estimée jusqu'à concurrence de la valeur résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. L'amortissement d'une immobilisation corporelle comprenant des composants dont les durées d'utilité sont différentes est comptabilisé composant par composant. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel le Programme prend le contrôle du bien au sens des conditions internationales de vente (Incoterms) et prend fin au cours du mois durant lequel la cession de l'immobilisation intervient. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisation.

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel de télécommunications et matériel informatique	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien technique	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	6 à 12 ans
Machines et outillage	Matériel léger de génie civil et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd de génie civil et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Bâtiments – structures temporaires et mobiles	7 ans
	Bâtiments – structures permanentes	Jusqu'à 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si elle est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagement paysager	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

50. Lorsque des immobilisations corporelles maintenues en service conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, l'amortissement cumulé et les immobilisations corporelles sont corrigés de façon à conserver une valeur minimale après amortissement égale à 10 % du coût historique, lorsqu'une analyse des classes et des durées d'utilité des actifs amortis a révélé que la majorité de ces biens avaient une durée d'utilité relativement courte n'excédant pas 10 ans.

51. Le Programme a retenu le modèle du coût de préférence au modèle de la réévaluation pour évaluer les immobilisations corporelles lors de leur comptabilisation initiale. Les coûts engagés après l'acquisition sont portés en charges uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour le Programme et qu'ils seront supérieurs au coût d'acquisition. Les frais de réparation et d'entretien sont portés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

52. Des plus-values/moins-values sur cession ou transfert surviennent lorsque les produits des cessions ou transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Elles sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers comme charges diverses ou produits divers.

53. Les terrains, bâtiments et infrastructures dont la valeur comptable nette en fin de période est supérieure à 100 000 dollars sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (à l'exclusion des immobilisations en cours et des améliorations locatives) le seuil est fixé à 25 000 dollars. Un test de dépréciation est pratiqué lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable.

Immobilisations incorporelles

54. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, minoré du montant cumulé des amortissements et moins-values. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût nul ou symbolique, y compris les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les logiciels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

55. Le coût des licences d'utilisation des logiciels achetés dans le commerce est comptabilisé en tenant compte des frais engagés pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés au Programme sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires qui ont pris part à l'élaboration des logiciels ainsi que la part des frais généraux pertinents.

56. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est bien déterminée sont amorties linéairement sur la durée d'utilité. L'amortissement débute au cours du mois d'acquisition ou lorsque l'immobilisation considérée devient opérationnelle.

57. La durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après.

Durée d'utilité estimative des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimative</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	De 3 à 10 ans
Logiciels développés en interne	De 3 à 10 ans
Licences et droits	De 2 à 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	De 3 à 10 ans
Biens en cours de développement	Pas d'amortissement

58. Les immobilisations incorporelles sont soumises à des tests de dépréciation annuels lorsqu'elles sont en cours ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, ces tests ne sont pratiqués que lorsqu'il existe des éléments indiquant une dépréciation.

Classement des éléments de passif financier

59. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie « Autres passifs financiers ». Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes créditeurs interfonds. Ils sont initialement constatés à la juste valeur. Les passifs d'une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. Le Programme réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

60. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et aux services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont comptabilisées pour les montants facturés moins rabais à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Passifs financiers : transferts dus

61. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution/partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

62. Les autres éléments de passif désignent les encaissements par anticipation se rapportant aux contributions ou paiements reçus d'avance, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel, les contributions statutaires ou volontaires reçues pour des périodes à venir et d'autres produits comptabilisés d'avance. Les encaissements par anticipation sont portés en produits au début de la période

financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions appliquées par le Programme pour la constatation des produits.

Contrats de location, le Programme étant preneur

63. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent au Programme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés au début du contrat à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées par le Programme pour les immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charge dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

64. Les contrats de location qui transfèrent au Programme une partie seulement des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location, le Programme étant bailleur

65. Le Programme est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

66. Le Programme occupe des terrains et bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou symbolique. Selon la durée de l'accord considéré, et les clauses de transfert du contrôle et de résiliation figurant dans le contrat, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement.

67. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer sur le marché de locaux analogues est comptabilisé comme charge et comme produit dans les états financiers. Dans le cas des contrats du type location-financement (dont la durée supérieure à 35 ans concerne des locaux, essentiellement), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif et amortie sur la plus courte de la durée d'utilité du bien ou de la durée du bail. Lorsque le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe le Programme est constaté d'avance; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux.

68. Les accords de cession à long terme de droits d'usage concernant des bâtiments et des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains.

69. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars dans le cas des locaux et à 5 000 dollars dans celui du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

70. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte.

71. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

72. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de la période durant laquelle les services sont rendus par le personnel. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé-maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts, et congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus au personnel employé durant la période considérée. Tous ces avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

73. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement, qui entrent dans la catégorie des régimes de prévoyance à prestations définies. Le Programme offre également un régime d'assurance-vie après la cessation de service qui couvre les primes d'assurance-vie se rapportant aux retraités qui remplissent les conditions requises. Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi relatifs au régime d'assurance maladie ne sont pas significatifs.

Régimes de prévoyance à prestations définies

74. Les régimes de prévoyance à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent au Programme du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes de prévoyance à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements. Les variations du passif, y compris celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de la période où elles se produisent. Le Programme a choisi de constater en excédent ou déficit les variations du passif lié

aux régimes de prévoyance à prestations définies qui sont dues aux pertes ou gains actuariels. À la fin de la période considérée, le Programme ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

75. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements en retenant le taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

76. Assurance maladie après la cessation de service : cette assurance offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actuarielle de la part revenant au Programme dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge du Programme. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

77. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour le Programme et il est évalué à la valeur actuelle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

78. Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : l'appendice D régit l'indemnité en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation des Nations Unies.

Retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

79. Le Programme fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime multiemployeurs par capitalisation à prestations définies. Il expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, des autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. De même que les autres organisations affiliées, le Programme est dans l'incapacité de déterminer la part qui

lui revient dans la situation financière et les résultats du régime multiemployeurs à prestations définies de la Caisse des pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser conformément à la norme IPSAS 25, si bien que le Programme traite ce régime comme un régime à cotisations définies, ainsi que la norme l'y autorise. À ce titre, les obligations relatives aux cotisations à la Caisse sont constatées comme charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

80. Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges uniquement lorsque le Programme est manifestement tenu en vertu d'un plan explicite détaillé, et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les prestations dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme

81. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services ouvrant droit à ces avantages. Ils comprennent le paiement à la cessation de service des jours de congé annuel accumulés.

82. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent aux absences rémunérées cumulables pouvant aller jusqu'à 60 jours qui ouvrent droit au règlement pécuniaire à la cessation de service. Le Programme comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture dans l'état de la situation financière. Les engagements au titre des congés annuels sont calculés sur la même base actuarielle que les autres avantages postérieurs à l'emploi. Les gains ou les pertes actuariels concernant les autres avantages à long terme du personnel sont constatés dans l'état des résultats financiers.

Provisions

83. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont la date ou le montant est incertain. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, le Programme a une obligation (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant comptabilisé comme provision doit être l'estimation la plus fiable de la charge nécessaire pour éteindre l'obligation à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation. Il n'est pas constaté de provisions au titre de pertes opérationnelles futures.

Passifs éventuels

84. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du Programme, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

Actifs éventuels

85. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté du Programme.

Engagements

86. Les engagements désignent des charges futures que le Programme est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'il n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisation ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture au Programme de biens et services lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

87. Les contributions statutaires constituent la part du budget ordinaire réservée au Programme. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part des contributions correspondant à une année est comptabilisée comme produits en début de période. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités du Programme conformément au barème des contributions. Le produit des contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres est présenté dans l'état des résultats financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

88. Les contributions volontaires et autres transferts étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire le moment à partir duquel le Programme est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources soient fournies sous certaines conditions ou que les contributions soient expressément versées en faveur d'activités prévues au cours d'un exercice ultérieur, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

89. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons qui ne sont pas étayées par un accord contraignant assorti de dispositions relatives à l'offre et à l'acceptation sont comptabilisées en produits au moment du versement. Ces annonces et promesses ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés sont comptabilisés comme actifs éventuels.

90. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont déduits des produits (s'ils ont été comptabilisés en tant que tels au cours de l'année) ou portés en déduction de l'actif net (lorsqu'ils ont été comptabilisés l'année précédente).

91. Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations sont considérées comme des allocations versées par des organismes qui souhaitent que le Programme administre des projets ou programmes en leur nom.

92. Les contributions en nature de biens, d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation fixé à 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Programme et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Programme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature de services; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

93. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Programme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il satisfait à certaines conditions, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux est comptabilisé lorsque la vente a lieu et les risques et avantages ont été transférés;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services techniques, d'achat, de formation, administratifs et autres fournis aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé au moment où le service est fourni;

c) Le produit d'activités financées en commun correspond aux sommes facturées à d'autres organismes des Nations Unies au titre de leur part de dépenses communes supportées par l'ONU;

d) Le produit reçu au titre d'arrangements interorganisations représente les allocations versées par des organismes qui souhaitent que le Programme administre des projets ou programmes pour leur compte;

e) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées, et les gains nets réalisés du fait de la variation des taux de change.

94. Le recouvrement des coûts indirects est imputé sur les fonds d'affectation spéciale et autres ressources extrabudgétaires pour faire en sorte qu'aucun coût additionnel engagé à l'appui des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soit imputé sur les quotes-parts et autres ressources de base alimentant le budget du Secrétariat de l'Organisation. Il n'est pas pris en compte aux fins de l'établissement des états financiers comme il est indiqué dans la note 5 relative aux résultats financiers sectoriels. Le montant correspondant convenu avec le donateur est compris dans les contributions volontaires et exprimé en pourcentage des coûts directs (montant effectif des dépenses et des engagements non réglés).

Produits des placements

95. Le produit des placements comprend tous les intérêts perçus et la part du rendement des fonds de gestion centralisée des liquidités revenant au Programme, déduction faite des coûts de transaction. Les coûts de transaction directement attribuables aux placements des fonds de gestion centralisée sont passés en charges à mesure qu'ils se matérialisent et le revenu net est distribué au prorata. Les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des instruments financiers et des intérêts créditeurs des instruments financiers désignés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont pris en compte.

Charges

96. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de la période considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou de nouveaux passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont livrés ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

97. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent notamment les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants et des vacataires, les indemnités versées aux experts et aux juges de la Cour internationale de Justice et les rémunérations et indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

98. Les autres charges de fonctionnement comprennent les frais d'entretien, le coût des services collectifs, le coût des services contractuels, les frais de formation, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en pertes. Les autres charges correspondent aux frais de représentation et aux fonctions officielles, aux pertes de change, aux dons et aux transferts d'avoirs.

99. Les subventions et autres transferts comprennent notamment les dons et transferts aux organismes, partenaires et autres agents d'exécution ainsi que pour les projets à effet rapide. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et au coût des fournitures.

100. Les activités relatives aux programmes, autres que les accords commerciaux ou autres accords dans le cadre desquels le Programme reçoit une contrepartie de valeur égale pour les fonds transférés, sont exécutées par les agents de réalisation/partenaires d'exécution au bénéfice d'une population particulière qui inclut généralement les gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les transferts aux partenaires de réalisation sont traités comme des avances, et, en fin d'année, les soldes éventuels sont portés dans l'état de la situation financière. Les partenaires de réalisation/agents d'exécution communiquent au Programme des relevés de dépenses certifiées étayant l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Si un agent ne produit pas de relevés, les responsables de programme doivent procéder, en toute connaissance de cause, à une évaluation et décider si l'avance doit être passée en produit à recevoir ou en moins-value et procéder à un ajustement comptable. Lorsqu'un transfert est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement au moment du décaissement. Les accords ayant force exécutoire relatifs au financement des agents d'exécution/partenaires de réalisation qui n'ont pas été honorés à la fin de la période sont comptabilisés comme engagements dans les notes aux états financiers.

Fonds d'auto-assurance et fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

101. Les activités relatives aux fonds d'auto-assurance et aux fonds d'affectation spéciale multipartenaires sont évaluées afin de déterminer l'existence d'un contrôle et si le Programme peut être considéré comme principal responsable du programme ou de l'activité. Lorsqu'un contrôle existe et que le Programme est exposé aux risques et avantages associés à ces activités, celles-ci sont considérées comme étant des opérations du Programme et sont par conséquent entièrement comptabilisées dans les états financiers. Lorsque le contrôle est exercé en commun mais que le Programme n'est pas considéré comme responsable principal, les activités sont alors des opérations contrôlées en commun qui sont comptabilisées par la prise en compte des passifs et des dépenses assumés par le Programme, des actifs qu'il contrôle et de sa part dans tout revenu éventuel.

Note 4

Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : soldes d'ouverture

102. L'adoption, au 1^{er} janvier 2014, de la méthode de comptabilité d'exercice intégrale prescrite par les normes IPSAS a entraîné pour le Programme d'importants changements concernant les conventions comptables à appliquer, ainsi que la composition et la comptabilisation de l'actif, du passif, des produits et des charges.

103. Par conséquent, des ajustements et des reclassements ont été opérés dans le bilan du Programme au 31 décembre 2013, arrêté conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies, pour établir le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014, conformément aux normes IPSAS. L'état révisé de la situation financière est présenté dans les états financiers sous la forme de soldes d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 établis selon les normes IPSAS.

104. L'effet net des variations résultant des ajustements pratiqués comme suite à l'adoption des nouvelles normes est une augmentation de l'actif net de 159,8 millions de dollars. Les modifications opérées pour chacune des rubriques de l'actif net sont indiquées dans l'état des variations de l'actif net.

Note 5

Information sectorielle

105. Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes pour laquelle ou lesquelles il convient de présenter séparément l'information financière dans les états financiers afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par une entité dans la concrétisation de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

106. L'information sectorielle est classée selon six secteurs :

- a) Fondation, ressources non préaffectées;
- b) Budget ordinaire;
- c) Fondation, ressources affectées à des fins spécifiques;
- d) Coopération technique;
- e) Appui aux programmes;
- f) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

107. Aux termes du paragraphe 23.4.2 des principes directeurs concernant l'application des normes IPSAS, lors de la phase de transition précédant la mise en service intégrale du progiciel de gestion intégrée Umoja, seuls les éléments relatifs à l'état des résultats financiers sont susceptibles d'être publiés. Néanmoins, le Programme a décidé de présenter l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers dans les tableaux ci-dessous.

Tous les fonds, bilan au 31 décembre 2014, par secteurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation, ressources affectées à des fins spécifiques</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	Total
Actif							
Actifs courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 731	–	17 801	23 012	3 194	–	46 738
Placements	1 662	–	32 708	35 603	6 221	–	76 194
Contributions volontaires à recevoir	1 875	–	68 769	114 630	–	–	185 274
Créances diverses	–	–	5	–	–	–	5
Prêts	–	–	109	–	–	–	109
Avances ou paiements anticipés	446	–	342	240	247	–	1 275
Transferts anticipés	208	–	8 251	28 293	–	–	36 752
Autres éléments d'actif	5 393	–	567	10 353	916	5 625	22 854
Total des actifs courants	12 315	–	128 552	212 131	10 578	5 625	369 201
Actifs non courants							
Placements	4 820	–	21 583	31 428	4 540	–	62 371
Prêts	–	–	1 509	–	–	–	1 509
Immobilisations corporelles	73	–	91	1 951	–	–	2 115
Total des actifs non courants	4 893	–	23 183	33 379	4 540	–	65 995
Total de l'actif	17 208	–	151 735	245 510	15 118	5 625	435 196
Passifs courants							
Dettes	177	–	3 805	15 295	237	–	19 514
Encaissements par anticipation	231	–	–	–	–	–	231
Passifs liés aux avantages du personnel	175	–	201	258	270	1 274	2 178
Autres éléments de passif	127	–	20 225	34 247	1 768	–	56 367
Total des passifs courants	710	–	24 231	49 800	2 275	1 274	78 290
Passifs non courants							
Passifs liés aux avantages du personnel	–	–	–	–	–	33 679	33 679
Total des passifs non courants	–	–	–	–	–	33 679	33 679
Total du passif	710	–	24 231	49 800	2 275	34 953	111 969
Actif net							
Excédent/(déficit) cumulé – fonds non réservés à des fins particulières	9 878	–	123 481	184 350	9 911	(29 328)	298 292
Excédent cumulé – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	6 620	–	4 023	11 360	2 932	–	24 935
Total de l'actif net	16 498	–	127 504	195 710	12 843	(29 328)	323 227
Total du passif et de l'actif net	17 208	–	151 735	245 510	15 118	5 625	435 196

Tous les fonds, bilan au 31 décembre 2014, par secteurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation, ressources affectées à des fins spécifiques</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations inter- sectorielles</i>	Total
Produits								
Contributions statutaires	–	12 489	–	–	–	–	–	12 489
Contributions volontaires	7 547	–	27 426	125 165	–	–	–	160 138
Arrangements interorganisations	–	–	8 555	14 461	–	–	–	23 016
Autres transferts et affectations	–	–	–	8 122	–	–	–	8 122
Produits des placements	63	–	338	612	77	–	–	1 090
Autres produits d'opérations avec contrepartie directe	–	–	525	60	11 865	–	(11 865)	585
Total des produits	7 610	12 489	36 844	148 420	11 942	–	(11 865)	205 440
Charges								
Traitement, indemnités et avantages du personnel	6 755	11 027	11 363	13 041	8 054	1 288	–	51 528
Rémunération et indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire	470	345	7 259	21 457	28	–	–	29 559
Subventions et autres transferts	52	271	8 582	36 464	–	–	–	45 369
Fournitures et consommables	72	74	1 068	2 474	18	–	–	3 706
Amortissement	6	–	69	639	–	–	–	714
Voyages	287	243	3 769	3 306	65	–	–	7 670
Autres charges de fonctionnement	294	529	11 529	48 264	4 003	–	(11 865)	52 754
Autres charges	198	–	1 487	963	73	–	–	2 721
Total des charges	8 134	12 489	45 126	126 608	12 241	1 288	(11 865)	194 021
Excédent/(déficit) pour la période	(524)	–	(8 282)	21 812	(299)	(1 288)	–	11 419

Note 6

Comparaison avec le budget

108. Le Programme établit les budgets selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, par opposition à la méthode de comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS, dans l'état des résultats financiers qui tient compte de la nature des charges. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre ces montants sur une base comparable.

109. Les budgets approuvés sont ceux qui autorisent le financement des charges et sont approuvés par le Conseil d'administration. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits ouverts pour chaque catégorie par les résolutions du Conseil d'administration.

110. Les montants inscrits au budget initial correspondent à la part de crédits que le Conseil a approuvée le 19 avril 2013 pour l'exercice biennal 2014-2015. Le budget définitif comprend les crédits approuvés dans le budget initial ainsi que toute modification apportée par le Directeur exécutif. Les écarts entre le budget initial et le budget définitif sont présentés dans le tableau ci-dessous.

111. On considère que les écarts significatifs entre les crédits approuvés dans le budget définitif et le montant effectif des dépenses, calculé selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, sont ceux qui dépassent 10 %.

Écarts entre le budget initial et le budget définitif

<i>Catégories du budget</i>	<i>Écarts significatifs supérieurs à 10 %</i>
Législation, foncier et gouvernance urbains	Dépenses inférieures de 81 % au montant définitif des crédits ouverts
Planification urbaine et architecture	Dépenses inférieures de 58 % au montant définitif des crédits ouverts
Économie urbaine	Dépenses inférieures de 85 % au montant définitif des crédits ouverts
Services urbains de base	Dépenses inférieures de 155 % au montant définitif des crédits ouverts
Logement et assainissement des bidonvilles	Dépenses inférieures de 38 % au montant définitif des crédits ouverts
Réduction des risques et reconstruction	Dépenses inférieures de 61 % au montant définitif des crédits ouverts
Recherche et renforcement des capacités	Dépenses inférieures de 41 % au montant définitif des crédits ouverts
Direction exécutive	Écarts non significatifs
Appui aux programmes	Dépenses inférieures de 11 % au montant définitif des crédits ouverts

<i>Catégories du budget</i>	<i>Écarts significatifs supérieurs à 10 %</i>
Budget spécial de la fondation	Dépenses inférieures de 14 % au montant définitif des crédits ouverts
Secteurs 15 et 23	Dépenses inférieures de 13 % au montant définitif des crédits ouverts
Compte pour le développement	Dépenses inférieures de 41 % au montant définitif des crédits ouverts
Habitat III	Dépenses inférieures de 86 % au montant définitif des crédits ouverts
Coopération technique	Écart non significatif

112. Le Programme a procédé au recouvrement intégral des coûts, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale. Les dépenses effectives présentées dans les rubriques 1 à 7 du budget sont comptabilisées déduction faite du recouvrement des coûts.

113. Les dépenses effectives de la rubrique « Fondation, ressources affectées à des fins spécifiques » ont diminué en raison de décalages dans le versement des contributions par les donateurs par rapport aux accords relatifs aux contributions préaffectées.

114. Les dépenses effectives des rubriques 15 et 23 du budget ordinaire sont supérieures aux attributions annuelles de crédits en raison d'une augmentation des coûts du personnel.

115. Les dépenses effectives de la rubrique « Compte pour le développement » du budget ordinaire sont inférieures aux attributions annuelles de crédits, car l'avis d'allocation de crédit n'a été reçu qu'au milieu de l'année.

116. Les dépenses effectives de la rubrique « Habitat III » du budget ordinaire sont inférieures aux attributions annuelles définitives en raison du temps nécessaire pour pourvoir les postes vacants.

Rapprochement des montants effectifs établis sur une base comparable et de l'état des flux de trésorerie

117. Le rapprochement entre, d'une part, les montants effectifs établis sur une base comparable et inscrits dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs et, d'autre part, les montants effectifs portés dans l'état des flux de trésorerie, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Rapprochement des montants effectifs établis sur une base comparable et de l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	Total
Montants effectifs établis sur une base comparable (état V)	208 032	–	–	208 032
Différences liées à la méthode de calcul ^a	(225 950)	20 143	(4 781)	(210 588)
Différences relatives aux entités ^b	–	–	–	–
Écarts de dates ^c	–	–	–	–
Différences de présentation ^d	–	–	–	–
Montant effectif inscrit dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	(17 917)	20 143	(4 781)	(2 555)

^a Les différences liées à la méthode de calcul résultent de l'établissement du budget selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée. Afin de rapprocher les résultats de l'exécution du budget et les montants portés dans l'état des flux de trésorerie, les postes hors trésorerie, tels que les engagements non réglés, les paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures, les immobilisations corporelles et les contributions statutaires non réglées, sont comptabilisés dans la rubrique « Différences liées à la méthode de calcul ».

^b Les différences relatives aux entités représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Programme, qui sont comptabilisés dans les états financiers. Ces états indiquent les résultats de tous les groupes de fonds.

^c Les écarts de dates se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Ce n'est pas le cas du Programme en ce qui concerne le rapprochement des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

^d Les différences de présentation correspondent à des écarts au niveau de la structure et des conventions de classification retenues pour établir, d'une part, l'état des flux de trésorerie et, d'autre part, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs; elles s'expliquent principalement par le fait que ce dernier ne tient pas compte des recettes et de l'évolution nette des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation</i>	<i>Coopération technique</i>	Total au 31 décembre 2014
Fonds de gestion centralisée des liquidités (notes 25, 26)	19 063	20 162	39 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie divers	2 864	4 649	7 513
Total	21 927	24 811	46 738

118. La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend des ressources de fonds d'affectation spéciale dont l'utilisation est limitée aux objectifs particuliers du fonds concerné.

Note 8
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation</i>	<i>Coopération technique</i>	Total au 31 décembre 2014
Courant			
Fonds de gestion centralisée des liquidités (notes 25, 26)	37 103	39 091	76 194
Non courant			
Fonds de gestion centralisée des liquidités (notes 25, 26)	27 863	34 508	62 371
Total	64 966	73 599	138 565

119. Les placements incluent les ressources de fonds d'affectation spéciale.

Note 9
**Opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires
à recevoir**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Contributions volontaires	185 274
Provision pour créances douteuses	–
Total, contributions volontaires à recevoir	185 274

Note 10
**Créances sur opérations avec contrepartie directe :
créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Créances diverses	5
Provision pour créances douteuses	–
Total, créances diverses	5

Note 11

Prêts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courant</i>	<i>Non courant</i>	Total au 31 décembre 2014
Prêts	109	1 509	1 618
Provision pour créances douteuses	–	–	–
Total	109	1 509	1 618

Note 12

Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courant</i>	<i>Non courant</i>	Total au 31 décembre 2014
Avances versées aux partenaires de réalisation	22 016	–	22 016
Comptes provisoires du Programme des Nations Unies pour le développement	14 736	–	14 736
Total, transferts anticipés	36 752	–	36 752

Note 13

Autres actifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courant</i>	<i>Non courant</i>	Total au 31 décembre 2014
Charges comptabilisées d'avance	25	–	25
Avances aux fournisseurs	37	–	37
Avances au personnel	1 131	–	1 131
Soldes interfonds	22 855	–	22 855
Divers	81	–	81
Total, autres actifs	24 129	–	24 129

Note 14

Biens patrimoniaux

120. Certains biens sont placés dans la rubrique « Biens patrimoniaux » en raison de leur importance sur le plan culturel, éducatif ou historique. Les biens patrimoniaux du Programme ont été acquis au fil des ans de différentes manières, notamment au moyen d'achats et sous forme de dons ou de legs. Ces biens ne donnent lieu à aucun avantage économique ou service futur. Par conséquent, le Programme a choisi de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

121. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Programme n'avait pas de biens patrimoniaux majeurs à comptabiliser.

Note 15**Immobilisations corporelles**

122. Conformément à la norme IPSAS 17, les soldes d'ouverture des immobilisations corporelles ont été initialement comptabilisés au coût ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, puis évalués au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1^{er} janvier 2014 à partir du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. L'outillage et le matériel sont évalués au coût.

123. Au cours de l'année, le Programme n'a pas déprécié d'immobilisations corporelles pour cause d'accident, de défaut de fonctionnement ou d'autres pertes. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Programme n'a pas constaté de dépréciation supplémentaire.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Machines et matériel</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Bâtiments</i>	Total
Soldes au 1^{er} janvier 2014						
Coût historique/juste valeur	734	6 736	576	200	82	8 329
Amortissements et dépréciations cumulés	(382)	(4 690)	(330)	(134)	(49)	(5 585)
Valeur comptable d'ouverture	352	2 046	246	66	33	2 744
Variations au cours de l'année						
Ajouts	79	338	124	–	–	541
Cessions	(365)	(1 111)	(230)	(79)	–	(1 785)
Complément d'amortissement des immobilisations cédées	190	943	128	69	–	1 330
Dépréciation	–	–	–	–	–	–
Amortissement	(72)	(565)	(42)	(23)	(11)	(714)
Total des variations au cours de l'année	(168)	(395)	(20)	(33)	(11)	(628)
Soldes au 31 décembre 2014						
Coût historique/juste valeur	448	5 963	470	121	82	7 084
Amortissements et dépréciations cumulés	(264)	(4 312)	(244)	(89)	(60)	(4 969)
Valeur comptable de clôture	184	1 651	226	32	22	2 115

Note 16

Immobilisations incorporelles

124. Toutes les immobilisations incorporelles obtenues avant le 1^{er} janvier 2014, à l'exception des dépenses d'immobilisation engagées dans le cadre du projet Umoja, font l'objet de l'exemption temporaire prévue au titre des normes IPSAS et ne sont dès lors pas comptabilisées. Au 31 décembre 2014, le Programme n'avait constaté aucune nouvelle immobilisation incorporelle.

Note 17

Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Dettes aux fournisseurs	3 224
Charges au titre des biens et services	16 290
Total des dettes	19 514

Note 18

Passifs liés aux avantages du personnel

Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courant</i>	<i>Non courant</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2014</i>
Assurance maladie après la cessation de service	231	24 519	24 750	17 805
Prestations liées au rapatriement	578	4 236	4 814	4 581
Congés annuels	465	4 924	5 389	5 135
Total partiel, passif au titre des prestations définies	1 274	33 679	34 953	27 521
Traitements et indemnités à payer	904	–	904	397
Total, passifs liés aux avantages du personnel	2 178	33 679	35 857	27 918

125. Les passifs provenant des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités prévues à l'appendice D en cas d'accident du travail sont calculés par des actuaires indépendants et constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU. Les évaluations actuarielles sont habituellement effectuées tous les deux ans. La plus récente a été arrêtée au 31 décembre 2013, et les charges ont été reportées au 31 décembre 2014.

Évaluation actuarielle : hypothèses

126. Le Programme examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes retenues par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année afin de calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2013 et le report de leur montant au 31 décembre 2014 sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Principales hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2013)	4,47	4,23	4,37
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2014)	3,29	3,36	3,52
Taux d'inflation (au 31 décembre 2013)	5,00–7,30	2,50	–
Taux d'inflation (au 31 décembre 2014)	5,00–6,80	2,25	–

127. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'une moyenne pondérée de trois hypothèses concernant ces taux formulées selon la devise dans laquelle les différents flux de trésorerie sont libellés : en dollars des États-Unis (en fonction de la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), en euros (en fonction de la courbe des taux de la zone euro) et en francs suisses (en fonction de la courbe des taux de rendement des obligations de la Confédération). Compte tenu de la baisse des taux d'intérêt observée depuis le 31 décembre 2013 pour toutes les échéances dans ces trois monnaies, des taux moins élevés ont été retenus pour calculer les montants à reporter.

128. Les coûts des prestations par personne au titre des plans d'assurance maladie après la cessation de service sont actualisés pour tenir compte des prestations et affiliations récemment observées. L'hypothèse retenue pour l'évolution des frais médicaux est révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie et de la conjoncture économique. Ces hypothèses, qui ont servi pour réaliser l'évaluation au 31 décembre 2013 et tiennent compte de la hausse des taux dans les années à venir, ont été conservées pour calculer les montants à reporter, car aucune variation sensible de cette tendance n'a été constatée. Au 31 décembre 2014, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 5,0 % par an pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et un taux de 6,8 % par an pour les plans disponibles aux États-Unis (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 6,1 % et un taux de 5,0 % ont été respectivement utilisés), tombant progressivement pour s'établir à 4,5 % en 2024.

129. En ce qui concerne l'évaluation des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2013, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,50 % a été retenu, en tenant compte des projections de l'inflation aux États-Unis sur les 10 prochaines

années. Pour l'évaluation des montants à reporter, l'hypothèse a été ramenée à 2,25 % afin de tenir compte de la diminution observée au cours de l'année.

130. L'hypothèse retenue pour les engagements au titre des reliquats de congés payés prévoit une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, à 1 jour de la quatrième à la huitième année, et à 0,5 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse a été conservée pour calculer les montants à reporter. Étant donné que la méthode d'évaluation actuarielle des congés annuels arrêtée au titre des Normes comptables du système des Nations Unies n'était pas conforme aux normes IPSAS, on est passé de la méthode linéaire à la méthode des unités de crédit projetées pour calculer les soldes d'ouverture établis selon les normes IPSAS au 1^{er} janvier 2014 et les montants à reporter à la fin de l'année. L'incidence de ce changement sur les soldes d'ouverture est une augmentation des engagements de l'ordre de 10,0 millions de dollars, qui a été comptabilisée dans l'état des variations de l'actif net.

131. En ce qui concerne les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives aux futures tendances de la mortalité sont élaborées à partir de données statistiques et de tableaux de mortalité publiés. Les hypothèses relatives à la progression des traitements, aux taux de départ à la retraite, de cessation d'activités et de mortalité sont compatibles avec celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies emploie pour réaliser ses évaluations actuarielles. Les tableaux ci-après contiennent des informations supplémentaires, ainsi qu'une analyse des passifs liés aux avantages du personnel, calculés par des actuaires.

Variation des passifs liés aux avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	Total
Montant net du passif au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier 2014	17 805	4 582	5 135	27 522
Coût des services rendus au cours de la période considérée	1 265	480	307	2 052
Coût financier	896	180	206	1 282
Prestations effectivement versées	(191)	(643)	(670)	(1 504)
Total des coûts comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2014	19 775	4 599	4 978	29 352
Gains/(pertes) actuariels	4 975	215	411	5 601
Montant net du passif au titre des prestations définies au 31 décembre 2014	24 750	4 814	5 389	34 953

Analyse de sensibilité aux taux d'actualisation

132. Les taux d'actualisation fluctuent au gré de la courbe d'actualisation, qui est calculée en fonction des obligations d'États et de sociétés. La volatilité du marché obligataire durant l'année considérée influe sur le taux d'actualisation dont on fait l'hypothèse. L'incidence d'une variation d'un point de pourcentage de ce taux sur les engagements est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Incidence de variations du taux d'actualisation sur les engagements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse du taux d'actualisation d'un point de pourcentage	(4 871)	(441)	(498)
En pourcentage du passif en fin d'année	(20)	(9)	(9)
Baisse du taux d'actualisation d'un point de pourcentage	6 130	491	555
En pourcentage du passif en fin d'année	25	10	10

Analyse de sensibilité aux frais médicaux

133. La principale hypothèse utilisée pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service porte sur le taux auquel les frais médicaux devraient augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité indique comment évolue le passif sous l'effet de variations des taux de croissance de ces frais, toute autre hypothèse principale restant égale par ailleurs. La principale hypothèse restant constante est le taux d'actualisation. L'incidence d'une variation d'un point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux sur les engagements au titre des prestations définies est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Incidence d'une variation d'un point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux retenu comme hypothèse

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	5 865/16,78 %	(4 494)/(12,86 %)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	883/2,53 %	(740)/(2,12 %)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

134. La Commission de la fonction publique internationale a publié un rapport en vue d'appuyer la recommandation formulée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de faire passer l'âge réglementaire du départ à la retraite à 65 ans pour les nouveaux fonctionnaires au 1^{er} janvier 2014. Les actuaires ont estimé que ce relèvement n'aurait pas d'incidence sensible sur l'évaluation de ces prestations.

135. Au cours de l'année considérée, on a comptabilisé au titre de certaines activités financées par des fonds d'affectation spéciale des charges à payer pour le financement des engagements liés aux avantages du personnel correspondant à la part extrabudgétaire de ces activités. À la fin de cette année, le montant de ces charges s'établissait à 5,6 millions de dollars.

Estimation des paiements au titre des prestations définies pour 2015, déduction faite des cotisations des participants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	Total
Estimation des paiements au titre des prestations définies pour 2015, déduction faite des cotisations des participants	257	658	529	1 444

Données rétrospectives, montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et aux congés annuels au 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
Valeur actualisée des engagements au titre des prestations définies	34 953	27 521	26 096	23 407	14 349

Traitements et indemnités à payer

136. Cette catégorie comprend les charges à payer au titre des congés dans les foyers (318 000 dollars), des heures supplémentaires (1 000 dollars), des impôts sur le revenu (156 000 dollars) et des traitements mensuels dus mais non réglés (429 000 dollars).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

137. En application du Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte procède à cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle vise principalement à déterminer si les actifs actuels de la Caisse et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

138. Le Programme est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été

constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Pour combler ce déficit, chaque organisation affiliée contribue au prorata du montant total des cotisations versées au cours des trois années précédant la dernière évaluation actuarielle.

139. L'évaluation actuarielle menée au 31 décembre 2013 a révélé un déficit actuariel de 0,72 % (contre 1,87 % pour l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Cela signifie que le taux de cotisation théoriquement nécessaire pour atteindre l'équilibre au 31 décembre 2013 s'établissait à 24,42 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors que le taux effectif était de 23,70 %. La prochaine évaluation actuarielle sera menée au 31 décembre 2015.

140. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,50 % (130,00 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,20 % (86,20 % selon l'évaluation arrêtée en 2011).

141. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des engagements de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous les engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

142. En décembre 2012 et en avril 2013, l'Assemblée générale a autorisé le relèvement à 65 ans de l'âge normal de la retraite et de l'âge réglementaire du départ à la retraite, pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard. Ce changement des Statuts de la Caisse a été approuvé par l'Assemblée en décembre 2013. Le relèvement de l'âge normal du départ à la retraite est pris en compte dans l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2013. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse des pensions et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org). Au cours de l'année 2014, les cotisations que le Programme a versées à la Caisse s'établissaient à 6,6 millions de dollars.

Fonds de réserve aux fins du règlement des demandes d'indemnisation présentées au titre de l'appendice D

143. Le Programme est tenu de verser des cotisations au fonds de réserve, une partie liée, au taux fixé par ce dernier. Le fonds de réserve est constitué pour verser des indemnités en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable au service. Les règles régissant les indemnisations sont énoncées dans l'appendice D du Règlement du personnel. Cette réserve permet au Programme de continuer à s'acquitter de son obligation de verser des indemnités en cas de décès, d'accident ou de maladie. Elle est alimentée par un prélèvement de 0,5 % du traitement de base net, y compris l'indemnité de poste, qui est comptabilisé parmi les charges afférentes au personnel. Elle permet de régler les demandes d'indemnisation présentées par le personnel au titre de l'appendice D, couvrant le paiement de prestations mensuelles de décès et

d'invalidité, une indemnisation forfaitaire en cas d'accident ou de maladie, ainsi que la prise en charge des frais médicaux.

Note 19
Provisions

144. À la date de clôture des comptes, le Programme ne faisait l'objet d'aucune réclamation de nature juridique nécessitant la comptabilisation de provisions.

Note 20
Autres passifs

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	Total au 31 décembre 2014
Contributions ou paiements reçus d'avance	231	–	231
Passifs au titre d'arrangements conditionnels	32 442	–	32 442
Soldes interfonds	23 068	–	23 068
Produits comptabilisés d'avance	175	–	175
Autres passifs	682	–	682
Total	56 598	–	56 598

Note 21
Actifs nets

Excédents/déficits cumulés

145. Il est tenu compte dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières des passifs au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

146. Le tableau ci-dessous indique l'état des soldes et des variations des actifs nets du Programme.

État des soldes et des variations des actifs nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 1^{er} janvier 2014</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>	<i>Transferts vers/(depuis) les réserves</i>	<i>Autres</i>	Total au 31 décembre 2014
Actifs nets					
Excédent cumulé des fonds non réservés					
Ressources non préaffectées de la Fondation	11 337	(524)		(935)	9 878
Ressources de la Fondation destinées à des fins spéciales	129 330	(8 282)	280	2 153	123 481
Coopération technique	162 288	21 812		250	184 350
Appui au Programme	10 428	(299)		(218)	9 911

	<i>Au 1^{er} janvier 2014</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>	<i>Transferts vers/(depuis) les réserves</i>	<i>Autres</i>	Total au 31 décembre 2014
Prestations dues à la cessation de service	(22 439)	(1 288)		(5 601)	(29 328)
Total partiel, solde des fonds non réservés	290 944	11 419	280	(4 351)	298 292
Réserves					
Ressources préaffectées de la Fondation	6 620	–	–	–	6 620
Ressources de la Fondation destinées à des fins spéciales	4 303	–	(280)	–	4 023
Coopération technique	11 360	–	–	–	11 360
Appui au Programme	2 932	–	–	–	2 932
Prestations dues à la cessation de service	–	–	–	–	–
Total partiel, réserves	25 215	–	(280)	–	24 935
Total des actifs nets					
Ressources préaffectées de la Fondation	17 957	(524)	–	(935)	16 498
Ressources de la Fondation destinées à des fins spéciales	133 633	(8 282)	–	2 153	127 504
Coopération technique	173 648	21 812	–	250	195 710
Appui au Programme	13 360	(299)	–	(218)	12 843
Prestations dues à la cessation de service	(22 439)	(1 288)	–	(5 601)	(29 328)
Total, réserves et solde des fonds	316 159	11 419	–	(4 351)	323 227

Note 22**Produits des opérations sans contrepartie directe****Contributions statutaires**

147. À chaque exercice biennal, le Programme reçoit du budget ordinaire un montant inclus dans les contributions statutaires, lesquelles sont constatées dans le volume I, Organisation des Nations Unies, et indiquées dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. Pour la période considérée, le Programme a reçu 12,5 millions de dollars.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Arrangements interorganisations	23 016
Contributions financières volontaires	161 449
Contributions volontaires en nature	1 227
Total partiel	185 692

	Total au 31 décembre 2014
Remboursements aux donateurs	(2 538)
Montant net des contributions volontaires	183 154

Contributions en nature sous forme de services

148. Les contributions en nature sous forme de services reçues durant l'année ne sont pas comptabilisées comme des produits et ne figurent donc pas dans les produits présentés ci-dessus. Celles qui ont été confirmées durant l'année apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Assistance technique et services d'experts	346
Appui administratif	509
Autres contributions en nature sous forme de services	8
Total	863

Autres transferts et prélèvements

149. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également d'autres transferts et prélèvements à hauteur de 8,1 millions de dollars.

Note 23

Produits des opérations avec contrepartie

150. Les produits des opérations avec contrepartie s'élèvent à 0,6 million de dollars.

Note 24

Charges

Traitements de base, indemnités et autres prestations

151. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel recruté sur le plan international, du personnel recruté sur le plan national et du personnel temporaire (autre que pour les réunions); les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion (voir tableau ci-dessous).

Traitements de base, indemnités et autres prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Prestations liées aux congés	513
Prestations de retraite	6 620
Assurance maladie	2 161
Prestations liées au rapatriement	660
Coûts salariaux	41 574
Total	51 528

Rémunération et indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire

152. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire, qui totalisent 29 559 000 dollars, comprennent les indemnités de subsistance et avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des prestataires et des experts spécialisés, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

Dons et autres transferts

153. Les dons et autres transferts comprennent les subventions pures et simples et les transferts aux agents et partenaires d'exécution et autres entités, et aux projets à effet rapide (voir tableau ci-dessous).

Dons et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Dons aux utilisateurs finals	34 056
Transferts aux partenaires d'exécution	11 313
Total	45 369

Autres frais de fonctionnement

154. Les autres frais de fonctionnement comprennent la maintenance, les services collectifs, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses, les comptabilisations en pertes et les dépenses liées à la lutte antimines, à la sécurité humaine et au Fonds des Nations Unies pour la démocratie (voir tableau ci-dessous).

Autres frais de fonctionnement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Charges pour créances douteuses	(48)
Frais bancaires	26
Communications et services collectifs	29
Services contractuels	34 277
Contributions en nature	1 227
Bourses de recherche	1 129
Maintenance	4 230
Loyers, bureaux et locaux	2 420
Locations (autres)	26
Formation	6 542
Pertes dues à la liquidation d'actifs corporels	455
Autres frais	2 441
Total	52 754

Charges diverses

155. Les charges diverses, qui s'élèvent à 2 721 000 dollars, se rapportent aux dépenses de représentation ou liées à des fonctions officielles, aux pertes de change et aux dons ou transferts d'actifs.

Note 25

Instrument financiers et gestion du risque financier

Instrument financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Actifs financiers	
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme, fonds de gestion centralisée des liquidités	76 194
Autres placements à court terme	-
Total des placements à court terme	76 194
Placements à long terme, fonds de gestion centralisée des liquidités	62 371
Autres placements à long terme	-
Total des placements à long terme	62 371
Total, juste valeur avec contrepartie en résultat	138 565

	Total au 31 décembre 2014
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fonds de gestion centralisée des liquidités	39 225
Autres éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie	7 513
Contributions volontaires	185 274
Prêts à recevoir	1 618
Autres créances	5
Autres éléments d'actif (hors charges comptabilisées d'avance)	22 855
Total, prêts et créances	256 490
Total de la valeur comptable des actifs financiers	395 055
<i>Dont</i> : Actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	177 790
Passifs financiers	
Dettes et charges à payer	24 129
Autres éléments de passif (hors produits comptabilisés d'avance)	56 367
Total de la valeur comptable des passifs financiers	80 496
Récapitulatif des recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités	
Produits des placements	1 127
Gains de change/(pertes)	(952)
Gains non réalisés/(pertes)	(54)
Frais bancaires	(4)
Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	117
Autres produits de placements	973
Total des recettes nettes provenant d'instruments financiers	1 090

Gestion du risque financier : vue d'ensemble

156. Le Programme est exposé aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque d'illiquidité et risque de marché.

157. La présente note contient des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, principes et procédures du Programme concernant leur évaluation et leur gestion, et sur les politiques retenues pour gérer le capital.

Gestion du risque financier : dispositif de contrôle des risques

158. Les pratiques du Programme en matière de gestion des risques sont conformes aux dispositions de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière et à ses Directives pour la gestion des placements. Il définit le capital qu'il gère comme l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire le montant cumulé des soldes et des réserves. Il vise à préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer ses actifs et à réaliser ses objectifs. Il gère son capital en tenant compte de la

situation économique mondiale, des risques touchant ses éléments d'actif et des besoins actuels et futurs de son fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

159. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'institutions financières et les impayés. La valeur comptable des actifs financiers après dépréciation des créances douteuses représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Gestion du risque de crédit

160. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, en temps normal, les bureaux régionaux ne sont pas autorisés à investir, sauf dérogation exceptionnelle si les conditions justifient d'investir localement selon des modalités bien définies conformes aux Directives pour la gestion des placements.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

161. Une bonne partie des contributions à recevoir est due par des gouvernements souverains et des institutions supranationales, y compris d'autres entités du système des Nations Unies, qui ne présentent pas un risque de crédit important. À la date de clôture des comptes, ONU-Habitat ne bénéficiait pas d'une garantie concernant ses créances.

Risque de crédit : provision pour créances douteuses

162. ONU-Habitat évalue la provision pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. Si des indications objectives montrent qu'elle ne recouvrera pas la totalité des sommes dues, une provision est constituée. Le montant de la provision est utilisé lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes, comme le prévoient le Règlement financier et les règles de gestion financière, ou repris lorsque le montant des créances qui avaient été dépréciées est reçu. L'évolution de la provision au cours de l'année apparaît dans le tableau ci-dessous.

Évolution de la provision pour créances douteuses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 1 ^{er} janvier 2014	(48)
Provision supplémentaire	48
Créances comptabilisées en pertes durant la période considérée (non recouvrables)	–
Remboursement des fonds inutilisés	–
Au 31 décembre 2014	–

163. ONU-Habitat n'ayant pas de contributions à recevoir, il ne sera question à cet égard ni d'ancienneté ni de montants provisionnés.

164. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et le pourcentage du montant provisionné apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Ancienneté des créances autres que les contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut des créances</i>	<i>Provision</i>
Montant qui n'est ni impayé ni déprécié	–	–
Moins d'un an	185 274	–
De un à deux ans	–	–
De deux à trois ans	–	–
Plus de trois ans	–	–
Total	185 274	–

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

165. Au 31 décembre 2014, ONU-Habitat détenait 46,7 millions de dollars sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ce qui correspond au montant maximum sur lequel porte le risque de crédit. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit est au moins « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

166. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité que le Programme ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. ONU-Habitat s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni nuire à sa réputation.

167. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité lié aux contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle que si des conditions précises concernant la gestion du risque sont réunies.

168. Le Programme établit des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit l'évolution des prévisions des besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. ONU-Habitat prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Risque d'illiquidité : passifs financiers

169. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Il est peu probable qu'elle se retrouve dans une

telle situation, car elle peut compter sur les contributions, liquidités et placements et que ses procédures et politiques internes garantissent qu'elle dispose des ressources nécessaires pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, le Programme n'avait pas engagé de garantie pour des passifs ou passifs éventuels, et aucun passif ou dette n'avait été effacé par des tiers au cours de l'année. Les échéances des passifs financiers, classées selon la date à laquelle ONU-Habitat peut être amené à régler le passif, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<3 mois	De 3 à 12 mois	>1 an	Total
Dettes et charges à payer	19 514	–	–	19 514
Autres éléments de passif	–	56 598	–	56 598
Total	19 514	56 598	–	76 112

Gestion du risque financier : risque de marché

170. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, taux d'intérêt et cours des valeurs, aient une incidence sur les recettes du Programme ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire d'ONU-Habitat.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

171. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux d'intérêt se mesure habituellement en fonction de la durée exprimée en années de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux d'intérêt est élevé. Le principal risque de taux d'intérêt concerne des fonds de gestion centralisée des liquidités et est examiné à la note 26 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités).

Risque de marché : risque de change

172. Le risque de change est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs ou d'un instrument financier suive l'évolution des taux de change. Du fait de ses opérations, actifs et passifs dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement, le Programme est exposé au risque de change que présentent les fluctuations des taux de change. Les politiques de gestion et les Directives pour la gestion des placements imposent à ONU-Habitat de gérer son exposition au risque de change.

173. Les actifs et les passifs financiers d'ONU-Habitat sont principalement libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont principalement des placements, ainsi que la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les créances qui servent à financer les dépenses locales

de fonctionnement effectuées dans la monnaie du pays. Le Programme conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que c'est possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. L'Organisation atténue le risque de change en veillant à ce que les contributions qui lui sont versées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis correspondent aux monnaies dont elle a besoin pour ses besoins opérationnels.

174. Le risque de change le plus élevé concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie des fonds de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture des comptes, les soldes des actifs financiers non libellés en dollars des États-Unis l'étaient principalement en euros et en francs suisses, outre plus de 30 autres monnaies (voir tableau ci-dessous).

Risques de change associés aux fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar É.-U.</i>	<i>Euro</i>	<i>Franc suisse</i>	<i>Autres</i>	Total
Fonds principal de gestion centralisé des liquidités	169 467	–	–	–	169 467
Fonds de gestion centralisé de liquidités en euros	–	8 322	–	–	8 322
Total	169 467	8 322	–	–	177 789

Risque de change : analyse de sensibilité

175. Une appréciation ou une dépréciation de l'euro ou du franc suisse au taux de change opérationnel de l'ONU au 31 décembre aurait influé sur la mesure des placements libellés en monnaie étrangère, augmentant ou diminuant des montants indiqués au tableau ci-dessous les actifs nets et l'excédent ou le déficit. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture, dans l'hypothèse où toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, demeureraient constantes.

Incidence sur les actifs nets, l'excédent ou le déficit

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>
Euro (fluctuation de 10 %)	1	(1)
Franc suisse (fluctuation de 10 %)	–	–

Autres risques de marché

176. Le Programme n'est pas exposé à d'autres risques de marché importants, car il est peu exposé au risque de prix lié à l'achat prévisionnel de certains produits de base utilisés régulièrement dans le cadre de ses opérations. Une modification de ces prix peut avoir une incidence négligeable sur les flux de trésorerie.

Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur

177. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, notamment les dépôts à terme des fonds de gestion centralisée des liquidités à échéances initiales de moins de trois mois, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, leur valeur comptable est une bonne approximation de leur juste valeur.

Hiérarchie des justes valeurs

178. Le tableau ci-dessous présente la hiérarchie de la juste valeur pour les instruments financiers mesurés à la juste valeur. Les différents niveaux sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;

b) Niveau 2 : données autres que les cours du marché du niveau 1, obtenues directement (cours) ou indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré;

c) Niveau 3 : données concernant l'actif ou le passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments reposant sur des données inobservables).

179. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché à la date de clôture des comptes et est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues de tiers. Un marché est dit actif si l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et si ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. Le cours du marché retenu pour calculer la valeur des actifs financiers des fonds de gestion centralisée des liquidités correspond au cours acheteur actuel.

180. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données observables du marché. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

181. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3 et il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur ni de transferts importants d'actifs financiers d'un niveau à l'autre de la hiérarchie.

Hiérarchie des justes valeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2014		Total
	Niveau 1	Niveau 2	
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat			
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	38 592	–	38 592
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	12 735	–	12 735
Obligations émises par des institutions supranationales	7 883	–	7 883
Bons du Trésor des États-Unis	23 234	–	23 234
Instruments à taux précomptés	17 895	–	17 895
Dépôts à terme	–	37 953	37 953
Total	100 339	37 953	138 292

Note 26**Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités**

182. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'il détient, le Programme participe aux fonds de gestion centralisée des liquidités. Le regroupement des liquidités a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des recettes sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

183. Le Programme participe à deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés par la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies :

a) Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations et les investissements en dollars des États-Unis;

b) Le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros, qui détient des titres libellés dans cette devise; y participent principalement les bureaux hors Siège qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations.

184. Au 31 décembre 2014, les fonds de gestion centralisée des liquidités détenaient des actifs d'une valeur de 9 608,8 millions de dollars, dont un montant de 177,8 millions dû au Programme et la part des recettes nettes lui revenant s'élevait à 0,12 million de dollars (voir tableaux ci-dessous).

État récapitulatif de l'actif et du passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>	<i>Fonds en euros</i>	Total
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	3 930 497	97 011	4 027
Placements à long terme	3 482 641	–	3 482
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	7 413 138	97 011	7 510 149
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 034 824	48 819	2 083
Produits des placements à recevoir	14 842	119	14 961
Total (prêts et créances)	2 049 666	48 938	2 098
Valeur comptable totale des actifs financiers	9 462 804	145 949	9 608
Passif			
Dettes envers le Programme	169 467	8 322	177 789
Dettes envers d'autres participants au fonds	9 293 337	137 627	9 430 964
Total (passif)	9 462 804	145 949	9 608 753
Total (actif net)	–	–	–

Produits et charges nets des fonds de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>	<i>Fonds en euros</i>	Total
Produit des placements	62 511	132	62 643
Gains/(pertes) de change	(7 064)	(14 396)	(21 460)
Plus-value/(moins-value) latente	(3 084)	9	(3 075)
Frais bancaires	(214)	(2)	(216)
Produits nets	52 149	(14 257)	37 892

Gestion du risque financier

185. La Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités, notamment de procéder aux placements conformément aux directives pour la gestion des placements.

186. L'objectif est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant un taux de rendement concurrentiel pour chaque fonds. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements par rapport au taux de rendement.

187. Un comité des placements évalue périodiquement le rendement des placements et l'application des directives et fait des recommandations en vue de leur révision.

Gestion du risque financier : risque de crédit

188. Les directives prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

189. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent une limite maximale de concentration des titres d'un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements. Seules sont acceptées les banques et les institutions financières notées au moins A- selon la notation de viabilité de Fitch.

190. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's et Moody's pour les obligations et les effets de commerce, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit au 31 décembre 2014 apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2014, par note de crédit

<i>Fonds principal</i>	<i>Notes</i>
Obligations	S&P : 31,2 % AAA, 59,8 % AA+/AA/AA- et 1,3 % A+ non évaluées par S&P Moody's : 69,3 % Aaa et 30,7 % Aa1/Aa2/Aa3; Fitch : 52,2 % AAA, 21,4 % AA+/AA/AA- et 26,4 % non évaluées
Instruments à intérêts précomptés	S&P : 100 % A-1+; Moody's : 70,0 % P1 et 30,0 % non évalués; Fitch : 90,0 % F1+ et 10,0 % non évalués
Dépôts à terme	Fitch : 64,1 % aa- et 35,9 % a+/a/a/-
<i>Fonds en euros</i>	<i>Notes</i>
Obligations	S&P : 100 % AA+; Moody's : 100 % Aaa; Fitch : 100 % non évaluées
Dépôts à terme	Fitch : 22,1 % aa- et 77,9 % a+/a/a/-

191. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit, et, étant donné que le Programme n'a investi que dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf si des placements subissaient une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

192. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à court délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de l'encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

193. Les instruments financiers du Programme portant intérêts comportent des placements, des équivalents de trésorerie et des liquidités à taux fixe. Le fonds de gestion centralisée des liquidités est donc principalement exposé au risque de taux d'intérêt. À la date de clôture des comptes, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans. Les échéances moyennes des titres du fonds principal et du fonds en euros étaient respectivement de 1,1 année et de 0,22 année, ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque.

Analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités aux taux d'intérêt

194. Le tableau ci-dessous illustre la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, le changement de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. On y voit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités aux taux d'intérêt, au 31 décembre 2014

Déplacements de la courbe des rendements									
<i>Points de base</i>	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
Augmentation/diminution de la juste valeur (En millions de dollars)									
Fonds principal	205,5	154,1	102,7	51,4	–	(51,3)	(102,7)	(154,0)	(205,3)
Fonds en euros	0,6	0,5	0,4	0,1	–	(0,1)	(0,3)	(0,5)	(0,6)
Total	206,1	154,6	103,1	51,5	–	(51,4)	(103,0)	(154,5)	(205,9)

Autres risques de prix

195. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs, car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur

196. La valeur comptable des placements avec contrepartie en résultat correspond à la juste valeur; dans le cas de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris les dépôts à terme des fonds de gestion centralisée, elle correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Hiérarchie de la juste valeur

197. Le tableau ci-dessous présente la hiérarchie de la juste valeur pour les instruments financiers mesurés à leur juste valeur. Les différents niveaux sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : Cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;

b) Niveau 2 : Éléments d'évaluation autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré;

c) Niveau 3 : Éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

198. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché à la date de clôture et est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

199. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif (par exemple, les dépôts à terme détenus par des banques) est calculée au moyen de techniques d'évaluation, dans le cadre desquelles on tire le meilleur parti des données du marché pouvant être observées et on utilise le moins possible les estimations établies par l'entité concernée. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

200. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, la hiérarchie des justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3 et aucun passif n'était comptabilisé à la juste valeur.

Hiérarchie des justes valeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2014		Total
	Niveau 1	Niveau 2	
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat			
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	2 154 956	–	2 154 956
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	691 489	–	691 489
Obligations émises par des institutions supranationales	440 169	–	440 169
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	1 297 290	–	1 297 290
Instruments à intérêts	999 234	–	999 234
Dépôts à terme	–	1 830 000	1 830 000
Total partiel (fonds principal)	5 583 138	1 830 000	7 413 138
Fonds en euros			
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	6 157	–	6 157
Dépôt à terme	–	90 854	90 854
Total partiel (fonds en euros)	6 157	90 854	97 011
Total des placements	5 589 295	1 920 854	7 510 149

Note 27

Parties liées

Principaux dirigeants

201. On entend par principaux dirigeants les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, il s'agit du Directeur exécutif et du Directeur exécutif adjoint.

202. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, les diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

203. Les principaux dirigeants du programme ont reçu un montant total de 0,6 million de dollars pendant l'année financière considérée; les versements étaient conformes au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, au barème des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Principaux dirigeants</i>	<i>Famille proche</i>	Total au 31 décembre 2014
Nombre de postes, équivalents temps plein	2	–	2
Rémunération totale			
Traitement et indemnité de poste	563	–	563
Primes et indemnités	54	–	54
Rémunération totale pour l'année terminée le 31 décembre 2014	617		617
Autres prestations			
Prêts et avances non remboursés au 31 décembre 2014	–	–	–

204. En outre, au 31 décembre 2014, un montant de 0,07 million de dollars avait été versé au titre des prestations dues à la cessation de service.

205. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par le Programme. Les avances dont ont bénéficié les hauts dirigeants sont celles accordées au titre de prestations prévues par le Statut et le Règlement du personnel et auxquelles tous les fonctionnaires du Programme peuvent prétendre.

Opérations entre parties liées

206. Il est courant que, par souci d'économie, une entité confie à une autre entité tenue de présenter des états financiers le soin d'exécuter ses opérations financières, les comptes étant ensuite régularisés. À cet égard, le montant que le Programme devait à d'autres entités des Nations Unies au 31 décembre 2014 s'élevait à 2,7 millions de dollars. Ce montant n'est pas soumis à intérêt.

Note 28**Contrats de location et engagements****Contrats de location-financement**

207. Le Programme n'a pas de contrat de location-financement.

Contrats de location simple

208. Le Programme conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments et du matériel. Le montant total des dépenses comptabilisées au titre des contrats de location simple pour l'année s'élevait à 3,3 millions, dont 1,2 million concernait des droits d'usage cédés sans contrepartie, dont les produits correspondants sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers et présentés dans les produits des contributions volontaires. Les paiements minimaux au titre des contrats de location non résiliables sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Engagements minimaux au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre des contrats de location simple</i>	<i>Montants minimums dus au 31 décembre 2014</i>
Moins d'un an	3 331
1 à 5 ans	7 443
Plus de 5 ans	–
Total	10 774

209. Les contrats de location du Programme portent en général sur une période de un à sept ans mais certains peuvent être prolongés ou résiliés moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants indiqués correspondent à la durée minimale du contrat et tiennent compte des augmentations annuelles du prix de location prévues par le contrat. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Contrats de location conclus en qualité de bailleur

210. Le Programme n'a conclu aucun contrat de location en qualité de bailleur.

Engagements contractuels

211. Les engagements relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles et aux biens et services contractés mais non encore honorés à la date de clôture sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Engagements contractuels, par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Biens	6 396
Services	8 588
Partenaires de réalisation	42 845
Total	57 829

Note 29

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

212. Dans le cadre normal de ses opérations, le Programme peut être partie à des litiges, lesquels sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture, les litiges d'ordre commercial en cours portaient sur un montant total de 0,01 million de dollars. La direction ne prévoit pas que l'issue finale d'un quelconque litige auquel le Programme est partie ait une incidence négative notable sur sa situation financière, ses résultats ou ses flux de trésorerie.

213. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou dépense n'a été comptabilisée. Conformément aux normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

Actifs éventuels

214. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), un actif éventuel est constaté lorsqu'un événement pourrait s'accompagner d'avantages économiques pour le Programme. À la date de clôture, le Programme n'avait pas d'actif éventuel.

Note 30

Dons et autres transferts

215. Les fonds dépensés par les partenaires de réalisation, ventilés par région, étaient les suivants :

Dons et autres transferts par région

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2014
Afrique	2 078
Amérique latine et Caraïbes	1 720
Asie et pacifique	1 573
États arabes	5 815
Reste du monde	100
Total	11 286

216. Ce montant est compris dans celui de 45,4 millions de dollars apparaissant dans l'état II au titre des dépenses afférentes aux dons et autres transferts. Les 34,1 millions de dollars restants ont été versés directement aux bénéficiaires finaux.

Note 31

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

217. Il ne s'est produit entre cette date et celle à laquelle la publication des états a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, de nature à avoir une incidence significative les présents états financiers.

